

mercredi 11 juillet 2018 N° 442

Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance du 29 juin 2018

N°s 1003/1004/1005/1006/1007/1008/1009/1010/1011/ 1012/1013/1014/1015/1016/1039/1040/2017-1/2017-2/ 2018/2019/2020/2021/3022/3023/3024/3025/3026/3027/ 4028/4029/4030/4031/5032/5033/5034/5035/5036/5037

Actes administratifs

Voirie

Action sociale et de santé Affaires juridiques



Conseil départemental du 29 juin 2018

1ère COMMISSION

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

N° du Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS			
1.003	ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES			
1.004	BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2018 - PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES (942)	6		
1.005	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 - PROGRAMME DES BATIMENTS ET PROPRIETES DEPARTEMENTALES	6		
1.006	DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS OU CAUTION: MAISON FAMILIALE RURALE D'HALEINE, ASSOCIATION LES RIVES DU LAC ET ASSOCIATION NOTRE DAME			
1.007	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 - CREATION DE STARTECH MEDECINE SUR LE SITE LYAUTEY A ALENCON	8		
1.008	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 - MAISON DES INTERNES	9		
1.009	AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SAFER			
1.010	BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2018 - GOLF DE BELLEME			
1.011	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 - LEGS DAUBECH			
1.012	REGLEMENT INTERIEUR DES COLLEGES			
1.013	INFORMATION DES ELUS - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION DU DROIT			
1.014	FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE			
1.015	DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES			
1.016	RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU DEPARTEMENT	14		
1.039	CREATION D'UNE FONDATION TERRITORIALE	14		
1.040	CONTRACTUALISATION FINANCIERE AVEC L'ETAT	14		

2ème COMMISSION

COMMISSION DES ROUTES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

N° du Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page écran
2.0017-1	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 - INSCRIPTION DE CRÉDITS AU PROGRAMME RÉSEAU ROUTIER (921)	14
2.017-2	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 - INSCRIPTION DE CRÉDITS AU PROGRAMME RÉSEAU ROUTIER (921)	15
2.018	BUDGET SUPPLEMENTAIRE JUIN 2018: INSCRIPTION DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET ANNEXE TRANSPORTS DE PERSONNES	15
2.019	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROGRAMME ENVIRONNEMENT (923)	16
2.020	MAISON DE L'ENERGIE - TERRITOIRE ENERGIE ORNE	16
2.021	AIDES A L'ENVIRONNEMENT - MODIFICATION DE LA POLITIQUE POUR LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES	17

3ème COMMISSION

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'HABITAT

N° du Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page écran
3.022	BUDGET SUPPLEMENTAIRE - MISSION SANITAIRE SOCIALE	17
3.023	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT	17
3.024	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 - FOYER DE L'ENFANCE- CENTRE MATERNEL	18
3.025	PROJET REGIONAL DE SANTE	18
3.026	REVISION DU TARIF DE PRIX DE JOURNEE 2018 DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	18
3.027	MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES MAISONS MEDICALES	19

4^{ème} COMMISSION

COMMISSION DE L'ECONOMIE, DE L'AGRICULTURE ET DU NUMERIQUE

N° du Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page écran
4.028	AIDES AUX INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES	19
4.029	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DU PROGRAMME SOLIDARITE TERRITORIALE	19
4.030	BUDGET SUPPLEMENTAIRE JUIN 2018 - AIDES A L'AGRICULTURE	20
4.031	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 - INSCRIPTION DE CRÉDITS AU PROGRAMME HARAS NATIONAL DU PIN	21

5^{ème} **COMMISSION**

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

N° du Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page écran
5.032	BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2018 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE ET SPORT	21
5.033	BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2018. PROGRAMME PATRIMOINE CULTUREL	21
5.034	SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - FESTIVALS	21
5.035	SUBVENTIONS DIVERSES AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE	22
5.036	MUSÉALES DE TOUROUVRE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	22
5.037	NOUVELLES OFFRES DE SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'ORNE	23

DELIBERATIONS

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Du 29 JUIN 2018

D. 1.003 – ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: de prononcer l'admission en non-valeur des créances proposées comme irrécouvrables pour un montant de 33 969,75 €dont :

- 12 635,54 €au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202 du budget du Département,
- 371,65 €au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 du budget du Département,
- 20 962,56 €au chapitre 65 imputation B6007 65 6541 du budget annexe du Golf.

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur les réclamations qui pourraient se produire en matière de recouvrement.

Reçue en Préfecture le : 3 juillet 2018

D. 1.004 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2018 - PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES (942)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter les inscriptions budgétaires figurant en annexe à la délibération.

<u>ARTICLE 2</u> : d'adopter le phasage de l'autorisation de programme modifiée, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2018

D. 1.005 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 – PROGRAMME DES BATIMENTS ET PROPRIETES DEPARTEMENTALES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'adopter les modifications budgétaires suivantes sur l'action de construction et de rénovation (9411) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) :

Dépenses d'investissement

ARTICLE 2 : d'adopter les modifications budgétaires suivantes sur l'action d'entretien et de maintenance (9412) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) :

Dépenses d'investissement

• Au chapitre 21, matériel et outillage technique (acquisition extincteurs)-7 500 €

Dépenses de fonctionnement

- Au chapitre 011, maintenance patrimoine+ 20 000 €
- Au chapitre 011, travaux d'entretien dans les bâtiments- 20 000 €

<u>ARTICLE 3</u>: d'adopter les modifications budgétaires sur l'action de gestion immobilière (9413) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941):

Dépenses d'investissement

• Au chapitre 21, acquisition d'immeubles- 65 000 €

Le détail des inscriptions budgétaires figure en annexe 1 §2 à la délibération.

<u>ARTICLE 4</u> : d'adopter les phasages des autorisations de programme tels qu'ils figurent en annexe 1 §1 à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 3 juillet 2018

D. 1.006 – DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNTS OU CAUTION : MAISON FAMILIALE RURALE D'HALEINE, ASSOCIATION LES RIVES DU LAC ET ASSOCIATION NOTRE DAME

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 250 000 € pour un emprunt d'un montant maximum de 500 000 € à contracter par la MFR d'Haleine auprès du Crédit Agricole Normandie. Cet emprunt sera amortissable sur 15 ans avec un taux fixe de 1,48%.

Ce prêt est destiné à financer l'agrandissement, les améliorations et les mises aux normes des locaux.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Normandie, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 2: d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 495 000 € pour un emprunt d'un montant maximum de 990 000 € à contracter par l'association Les Rives du lac auprès du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie. Cet emprunt sera amortissable sur 20 ans avec un taux fixe de 1.70%.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un établissement d'accueil transitoire de 12 places à Coulonges-sur-Sarthe.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3: d'accorder la caution du Département à hauteur de 50 %, soit 2 210 000 € pour un financement d'un montant maximum de 4 420 000 € à contracter par l'Association Notre Dame, gestionnaire de l'EHPAD de Briouze, auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole. Ce financement d'une durée de 30 ans est composé d'un prêt PLS de 3 867 500 € avec comme taux le livret A +1,11 % et d'un prêt moyen terme de 552 500 € avec un taux fixe de 2.10 %.

Ce financement est destiné à la reconstruction de l'EHPAD de Briouze.

La caution est apportée aux conditions suivantes :

La caution de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

<u>ARTICLE 5</u>: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre :

- le Crédit Agricole Normandie et la MFR d'Haleine
- le Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie et l'association les Rives du Lac
- la Caisse régionale du Crédit Agricole et l'association Notre Dame.

<u>ARTICLE 6</u>: de donner délégation à la Commission permanente pour délibérer sur tout changement dans le choix des prêteurs et/ou des conditions financières des emprunts ci-dessus énoncés.

Reçue en Préfecture le : 3 juillet 2018

D. 1.007 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 – CREATION DE STARTECH MEDECINE SUR LE SITE LYAUTEY A ALENCON

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter la modification budgétaire suivante sur l'action de démographie médicale (9714) du programme de solidarité territoriale (971) :

Dépenses d'investissement

• Au chapitre 21, travaux divers d'aménagement+ 30 000 €

Le détail de l'inscription budgétaire figure en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 3 juillet 2018

D. 1.008 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 - MAISON DES INTERNES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au titre du budget supplémentaire 2018 les crédits suivants :

Dépense d'investissement

• Au chapitre 041, opération patrimoniale + 100 000 €

Recette d'investissement

• Au chapitre 041, opération patrimoniale + 100 000 €

Reçue en Préfecture le : 3 juillet 2018

D. 1.009 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SAFER

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: de prendre acte de l'augmentation de la participation du Conseil départemental de l'Orne au capital de la SAFER de Normandie par l'attribution à titre gratuit de 700 actions nouvelles de 16 €

ARTICLE 2 : d'inscrire au BS de juin 2018 du budget départemental :

- en recettes de fonctionnement sur le chapitre 76, imputation B3000 76 761 01 d'une somme de 11 200 €
- en dépenses d'investissement sur le chapitre 26, imputation B3000 26 261 01 d'une somme de 11 200 €

<u>ARTICLE 3</u>: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à signer tout document relatif à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 3 juillet 2018

D. 1.010 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2018 – GOLF DE BELLEME

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

de modifier l'inscription des crédits des lignes budgétaires suivantes au budget supplémentaire de juin 2018 :

o Section d'investissement :

Dép	oense	S

21 2188	- Autres immobilisations corporelles	77 481,03 €
---------	--------------------------------------	--------------------

Recettes

o <u>Section de fonctionnement</u>:

Dépenses

002 002	- Résultat de fonctionnement reporté	17 067,52 €
65 6541	- Créances admises en non-valeur	20 962,56 €

Equilibré par les mouvements ci-dessous :

Dépenses

011 6287 - Remboursement de frais - 35 500,00 €

Recettes

77 7714 - Recouvrement sur créances admises en non-valeur ... 2 530,08 €

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2018

D. 1.011 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 – LEGS DAUBECH

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental du compte rendu précisant le bilan 2017 et l'affectation des revenus du legs Daubech au profit de l'enfance.

ARTICLE 2: d'accepter l'affectation d'une somme de 15 000 €en 2018 imputée à :

- Aide Sociale à l'Enfance

<u>ARTICLE 3</u>: d'autoriser la mise en réserve provisionnelle pour étalement d'une somme de 26 763,32 €

ARTICLE 4 : d'adopter le budget annexe selon le tableau joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2018

D. 1.012 - REGLEMENT INTERIEUR DES COLLEGES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le règlement intérieur des collèges, joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 5 juillet 2018

D. 1.013 – INFORMATION DES ELUS – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION DU DROIT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte des décisions prises par M. le Président du Conseil départemental dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil départemental.

Reçue en Préfecture le : 3 juillet 2018

D. 1.014 – FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de fixer, pour l'année 2018, les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum d'avancements de grade dans certains cadres d'emplois comme suit :

GRADE	NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES	TAUX DE PROMOTION PAR RAPPORT AUX AGENTS PROMOUVABLES	NOMBRE DE PROMOTIONS POSSIBLES	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Administrateur général	1	100%	1	

Attaché hors classe	2	15%	0
rttaene nors etasse	2	1370	O
Attaché principal	11	20%	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe après examen professionnel et/ou au choix	17	6%	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe après examen professionnel et/ou au choix	24	5%	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	90	7%	6
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	46	16%	7
	FILIEI	RE TECHNIQUE	
Ingénieur hors classe	2	15%	0
Ingénieur principal	4	25%	1
Technicien principal de	19	16%	3
1ère classe après examen professionnel et/ou au choix	1)	10%	3
Technicien principal de 2 ^{ème} classe après examen professionnel et/ou au choix	12	8%	0
Agent de maîtrise principal	18	15%	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	97	7%	6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	24	15%	3
Adjoint technique principal de 1ère classe des ETS	75	8%	6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des ETS	50	15%	7
	FILIERE SOCIAI	LE ET MEDICO-SOCIALE	
Conseiller supérieur socio-éducatif	3	15%	0
Assistant socio-éducatif principal	38	16%	6
Médecin hors classe	3	15%	0
Cadre de santé paramédical de 1 ^{ère} classe	4	15%	0
Technicien paramédical de classe supérieure	7	15%	1

Puéricultrice hors classe			0
Puéricultrice classe	2	15%	0
supérieure			
Sage-femme hors classe	1	15%	0
Psychologue hors classe	1	15%	0
	FILIERE	CULTURELLE	
Attaché principal de conservation du patrimoine	3	15%	0
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	5	20%	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	15%	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2	15%	0
	FILIER	E ANIMATION	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	15%	0
	EMPLOI SPEC	IFIQUE PROFESSEUR	I
Professeur CMFAO de 2ème classe	4	25%	1

Reçue en Préfecture le : 3 juillet 2018

D. 1.015 – DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u> : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition individuelle de deux agents de la collectivité auprès d'Orne Métropole, jointe en annexe.

ARTICLE 2 : de créer :

- 3 postes d'adjoint technique des établissements d'enseignement,

- 1 poste d'assistant socio-éducatif
- 1 poste d'attaché « responsable protection de l'enfance » susceptible d'être occupé par un contractuel dans les conditions de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération de cet agent pourra être calculée selon sa qualification et son expérience jusqu'au 9ème échelon du grade d'attaché,
- 1 poste de directeur territorial,
- 1 poste de médecin de 1^{ère} classe susceptible d'être occupé par un contractuel dans les conditions de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération de cet agent pourra être calculée selon sa qualification et son expérience jusqu'au 6^{ème} échelon du grade de médecin de 1^{ère} classe.

ARTICLE 3: de supprimer:

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des ETS,
- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste d'attaché,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à TNC 80 %,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste de cadre de santé paramédical de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine.

ARTICLE 4: de compléter l'article 2 de la délibération du 3 juillet 2015 afin de prévoir, le versement d'IHTS dans la limite de 25 heures par mois au cadre d'emploi spécifique de professeur CMFAO (agents fonctionnaires) à l'occasion d'évènements exceptionnels et notamment les portes ouvertes des 3 IFA.

<u>ARTICLE 5</u>: de maintenir, en cas de demi-traitement résultant de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, les primes et indemnités aux agents territoriaux fonctionnaires, stagiaires ou contractuels dans la même proportion que le traitement

ARTICLE 6: de créer les postes suivants résultant des ratios de promotion ou des quotas :

Filière administrative:

- 1 poste d'administrateur général,
- 2 postes d'attaché principal,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe,
- 1 poste de rédacteur
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 7 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Filière technique:

- 1 poste d'ingénieur principal,
- 1 poste d'ingénieur,
- 3 postes de technicien principal de 1ère classe,
- 1 poste de technicien,
- 10 postes d'agent de maîtrise,
- 2 postes d'agent de maîtrise principal,
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des ETS,
- 7 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des ETS,

Filière médico-sociale et sociale :

- 6 postes d'assistant socio-éducatif principal,
- 1 poste de technicien paramédical de classe supérieure,

Filière animation/culturelle :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe,

Emplois spécifiques professeur :

- 1 poste de professeur « CMFAO » de 2^{ème} classe.

Reçue en Préfecture le : 3 juillet 2018

D. 1.016 - RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU DEPARTEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication concernant le rapport d'activité du Département du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Reçue en Préfecture le : 3 juillet 2018

D. 1.039 - CREATION D'UNE FONDATION TERRITORIALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à prendre toutes les dispositions utiles à la création de cette fondation et du service associé.

ARTICLE 2 : de déléguer à la Commission permanente le suivi de ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 3 juillet 2018

D. 1.040 - CONTRACTUALISATION FINANCIERE AVEC L'ETAT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à prendre toutes dispositions utiles à la signature de cette contractualisation.

ARTICLE 2 : de déléguer à la Commission permanente le suivi de ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 3 juillet 2018

D. 2.017-1 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 – INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME RESEAU ROUTIER (921)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire au titre de l'action Développement du réseau routier départemental :

DÉPENSES – INVESTISSEMENT

- 700 000 €pour la RD 924 Durcet-Briouze;
- - 300 000 €pour le contournement nord-ouest de Flers ;
- - 800 000 €pour les PN de Nonant-le-Pin;
- - 700 000 €pour la RD 924 Briouze-Sevrai.

RECETTES INVESTISSEMENT

• 1 748 732 €au titre de la RN 12 – Remboursement d'un trop perçu par l'État.

<u>ARTICLE 2</u> : d'inscrire en dépenses au titre de l'action entretien chaussées, ouvrages d'art et dépendances :

DÉPENSES – INVESTISSEMENT

• 500 000 €pour les travaux de renforcement et de sécurité.

DÉPENSES – FONCTIONNEMENT

• 1 500 €pour les voies et réseaux.

ARTICLE 3 : d'inscrire en dépenses au titre de l'action sécurité routière :

DÉPENSES – FONCTIONNEMENT

 - 1 500 € pour les subventions aux personnes, associations ou autres organismes de droit privé.

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexe.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2018

D. 2.017-2 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 – INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME RESEAU ROUTIER (921)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de demander à l'État de faire l'avance du coût de la fourniture et de la pose des panneaux de limitation de vitesse à 80 km/h rendus nécessaires par le décret n° 2018-487 du 15 juin 2018 relatif aux vitesses maximales autorisées des véhicules, compte tenu notamment des autres dépenses de fonctionnement du Département.

Reçue en Préfecture le : 6 juillet 2018

D. 2.018 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE JUIN 2018 – INSCRIPTION DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET ANNEXE TRANSPORTS DE PERSONNES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'abonder de 692 449 € le budget annexe de fonctionnement transports de personnes selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

<u>ARTICLE 2</u>: d'apurer de 250 € le déficit d'investissement de 2017 du budget annexe transports de personnes.

<u>ARTICLE 3</u>: de réinscrire, au budget annexe d'investissement transports de personnes, les crédits de l'avance remboursable de 800 000 €nécessaire au démarrage de l'Epic.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2018

D. 2.019 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE JUIN 2018 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROGRAMME ENVIRONNEMENT (923)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

Action 9233 – Espaces Naturels sensibles

ARTICLE 1: d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 15 000 € pour la rémunération des prestataires dans le cadre des visites guidées dans les espaces naturels sensibles (ENS) sur le chapitre 011, imputation B4400 011 62268 738 et prélevés sur la TA-ENS.

ARTICLE 2: d'inscrire une recette de 15 000 € dans le cadre des visites guidées dans les ENS, au chapitre 70 imputation B4400 70 7068 738.

ARTICLE 3: d'accorder une subvention de 7 000 € à la Région Normandie pour financer le fonctionnement de l'Observatoire de la Biodiversité de Normandie pour l'exercice budgétaire 2018. Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 imputation B4400 65 65732 738 et prélevés sur la TA-ENS.

Action 9234 – Aides diverses

ARTICLE 4 : d'autoriser les mouvements budgétaires suivants :

AP B4400 I 11 204 204142 74	+ 390 €
AP B4400 I 10 204 204142 74	- 390 €

Le détail des inscriptions et des modifications budgétaires figure en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2018

D. 2.020 – MAISON DE L'ENERGIE – TERRITOIRE ENERGIE ORNE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'accorder à Territoire d'Energie Orne (TE61) dont le siège social est situé à Valframbert, une subvention forfaitaire de 15 000 € pour participer au financement des travaux d'aménagement de la Maison de l'énergie de l'Orne.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

<u>ARTICLE 2</u>: d'approuver la convention de partenariat financier à conclure avec TE61 jointe en annexe à la délibération et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2018

D. 2.021 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT – MODIFICATION DE LA POLITIQUE POUR LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter les modifications du règlement d'aides en faveur de la plantation de haies bocagères et de réalisation de plans de gestion de haies suivantes visant à :

- préciser les modalités de financement des projets individuels des particuliers. La remarque suivante est ajoutée : « les montants sont fixés en €m de plantation à raison de 1 arbre tous les mètres »,
- préciser le nombre de maîtres d'ouvrage nécessaire pour bénéficier d'une opération groupée privée de plantation, à savoir au minimum 2 maîtres d'ouvrage,
- modifier l'annexe 1 relative aux essences autorisées pour les plantations, en une seule liste classée par ordre alphabétique.

Le règlement actualisé est joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2018

D. 3.022 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – MISSION SANITAIRE SOCIALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

FONCTIONNEMENT

PROGRAMME DEPENDANCE - HANDICAP

<u>ARTICLE 1</u>: d'ajuster sur l'action « domicile personnes âgées » (9621) les crédits en dépenses comme suit :

- ✓ Chapitre 65 Subvention de fonctionnement communes et structures intercommunales (B8400 65 65734 531) + 132 809,28 €
- ✓ Chapitre 65 Subvention de fonctionnement communes et structures intercommunales (B8400 65 65734 532) + 401 488,75 €

PROGRAMME COHESION SOCIALE

ARTICLE 2: d'ajuster sur l'action « aides diverses » (9634) les crédits en dépenses et en recettes comme suit :

✓ Chapitre 65 Aide à la personne (B8100 65 6518 50)

+ 155 000,00 €

✓ Chapitre 74 Participation Régions (B8100 74 7472 50)

+ 155 000,00 €

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2018

D. 3.023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'allouer :

SUBVENTIONS PAYEES AU CHAPITRE 65 IMPUTATION B8100 65 6574 50:

A - Subvention « Santé »

- VMEH 300 €

B - Subvention "en faveur des pays en développement"

- AFDI 4 050 € - Flers Poundou 2 430 €

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2018

D. 3.024 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 – FOYER DE L'ENFANCE – CENTRE MATERNEL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

Le budget du foyer de l'enfance - centre maternel est modifié comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

•	Chapitre 012 – Autres personnels extérieurs (B8B09 012 6218)	+ 116 250 €
•	Chapitre 011 – Combustibles et carburants (B8B00 011 60621)	+ 5 750 €
•	Chapitre 011 – Alimentation (B8B00 011 6063)	+ 19 710 €
•	Chapitre 011 – Autres (B8B00 011 6288)	+ 5 810 €
•	Chapitre 016 – Concours divers – cotisations (B8B00 016 6184)	+ 3 260 €
•	Chapitre 016 – Pécule (B8B00 016 6582)	+ 2 520 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

• Chapitre 017 – Prix de journée (B8B00 017 73332) + **153 300** €

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2018

D. 3.025 – PROJET REGIONAL DE SANTE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: de prendre acte des orientations du Cadre d'orientation stratégique (COS).

ARTICLE 2 : de prendre acte des points positifs du schéma régional de santé.

ARTICLE 3: de donner un avis globalement défavorable au schéma régional de santé et au programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) compte tenu de leurs impacts négatifs pour les Ornais.

Reçue en Préfecture le : 5 juillet 2018

D. 3.026 – REVISION DU TARIF DE PRIX DE JOURNEE 2018 DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: de réviser le prix de journée à 174 €par jour à compter du 1^{er} juillet 2018.

<u>ARTICLE 2</u>: d'autoriser M. le Président à signer le nouvel arrêté de tarification afférent au 1^{er} juillet 2018.

Reçue en Préfecture le : 4 juillet 2018

D. 3.027 – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES MAISONS MEDICALES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: de valider le nouveau règlement d'attribution des subventions en faveur de la création de maisons médicales dans l'Orne pour répondre à la désertification des professions de santé dans le département, joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2: d'approuver la convention type, qui sera à signer pour l'attribution de cette subvention avec le maître d'ouvrage public ou son délégataire, réalisateur du projet, jointe en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2018

D. 4.028 – AIDES AUX INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: de modifier la politique d'aide aux investissements touristiques adoptée par le Conseil départemental du 30 juin 2017 pour :

- financer les projets réalisés par les exploitants agricoles à titre individuel ou en société,
- ajouter comme bénéficiaire des aides du Département, pour financer les offices de tourisme, les lieux de visites et les sites à caractère touristique, les syndicats mixtes et associations.

Le règlement actualisé est joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2: de réduire de 100 000 € les crédits de paiement pour les aides au tourisme, de l'imputation B3103 204 20422 94.

Le détail des modifications budgétaires et du phasage des AP/CP figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2018

D. 4.029 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DU PROGRAMME SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'approuver la modification du règlement d'aide au maintien du commerce en milieu rural joint en annexe à la délibération qui confirme le seuil d'exclusion de 2 500 habitants pour bénéficier des subventions du Conseil départemental, mais ce seuil s'appliquerait aux communes déléguées concernées par les projets dans le cadre des communes nouvelles.

<u>ARTICLE 2</u>: de participer à hauteur de 46 632 €au financement de la plateforme collaborative du CIRIAM.

ARTICLE 3 : de valider les inscriptions et transferts de crédits suivants :

Orn'Immo

Imputation B3103 204 20422 93 AP B3103I39 - 200 000 €

Imputation B3103 204 20422 93 + 200 000 €

Programme LEADER

Imputation B3103 204 204142 95 AP B3103I42 - 40 000 €

Imputation B3103 65 6574 90 AE B3103F1015 + 40 000 €

Participation aux syndicats Mixtes des Parcs d'activités d'intérêt départemental et régional

Imputation B3103 204 204152 91 $+ 48 203,70 \in$

STARTECH 61

Imputation B3103 011 62878 91 + 4 368,51€

Imputation B3103 65 6574 94 - 4 368,51 €

ARTICLE 4: d'autoriser la SHEMA à prendre une participation au capital de la SAS BIHOREL LA GRANDE MADELEINE par l'acquisition de 65 parts d'une valeur de 10 € chacune.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2018

D. 4.030 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE JUIN 2018 – AIDES A L'AGRICULTURE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser les mouvements budgétaires suivants :

B4400 65 65738 74 AE B4400 F 1016 (Chambre d'agriculture)	+ 13 370 €
B4400 65 65 6574 74 AE B4400 F 1021 (Charges de mécanisation)	- 13 370 €

<u>ARTICLE 2</u>: d'attribuer une subvention forfaitaire de 15 000 € à la Coopérative d'activité et d'emploi agricole (CAEA) Rhizome dont le siège social est situé à Essay, pour financer la mise en œuvre de tests d'activité agricole destinés à favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs en maraîchage, élevage et transformation à la ferme.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 de l'imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2018

D. 4.031 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 – INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME HARAS NATIONAL DU PIN

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de procéder aux ajustements budgétaires suivants, détaillés sur l'annexe jointe :

- Diminuer les crédits inscrits au chapitre 204 article 204183 de 25 000 €;
- Diminuer les crédits inscrits au chapitre 45814 article 45814 de 100 000 €;
- Inscrire en dépense un crédit de 570 000 € sur le chapitre 45815 article 45815 destiné à couvrir les travaux de réfection de la carrière de la poste ;
- Diminuer les crédits inscrits au chapitre 45816 article 45816 de 200 000 €;
- Diminuer les crédits inscrits au chapitre 45817 article 45817 de 370 000 €;
- Inscrire en dépense un crédit de 25 000 € sur le chapitre 011 article 62268 Autres honoraires ;
- Inscrire en dépense un crédit de 35 000 €sur le chapitre 65 article 65731.1 Subvention État Fonctionnement de l'EPA;
- D'inscrire en dépenses et recettes d'ordre au chapitre 041 la somme de 343 460,76 €

ARTICLE 2 : d'autoriser M. Le président du Conseil départemental à signer, au nom du département, tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 2 juillet 2018

D. 5.032 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2018 – PROGRAMME COLLEGES FORMATION INITIALE – JEUNESSE ET SPORT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au titre du budget supplémentaire de juin 2018, les crédits sollicités dont le détail par chapitre figure dans le tableau annexé du programme 932 – Collèges – formation initiale – jeunesse, soit :

o en dépenses d'investissement : + 1 645 000 €

o en recettes d'investissement : + 20 000 €

o en dépenses de fonctionnement : + 65 269 €

Reçue en Préfecture le : 3 juillet 2018

D. 5.033 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2018 – PROGRAMME PATRIMOINE CULTUREL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le transfert de crédits suivant sur l'action conservation, restauration et valorisation du patrimoine (9342) du programme patrimoine culturel (934) :

Dépenses de fonctionnement

B5006 67 6718 315 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion + 4 000 €

Reçue en Préfecture le : 5 juillet 2018

D. 5.034 – SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - FESTIVALS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 65734 311, subventions de fonctionnement aux communes et aux structures intercommunales du budget principal 2018 la subvention suivante :

Musiques actuelles

➤ Ville L'Aigle – Festival « Jazz en Ouche » :

4 230 €

ARTICLE 2: d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2018 les subventions suivantes :

Pluridisciplinaire

➤ Théâtre Bascule de Perche-en-Nocé Festival « Les Insulaires » :

6 000 €

➤ Compagnie du Théâtre du Loup Blanc de Laleu « Festival au Jardin : Les Orne Ithorynques » :

1 000 €

Reçue en Préfecture le : 3 juillet 2018

D. 5.035 – SUBVENTIONS DIVERSES AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2018 les subventions suivantes :

ANIMATIONS LOCALES

➤ Au Cœur du Perche - Bellême

1 000 €

CINEMA

Ligue de l'enseignement de Normandie « Réseau Génériques » - Caen

18 000 €

ENSEMBLES INSTRUMENTAUX ET VOCAUX

➤ Chœur et orchestre universitaire Caen Normandie - Caen

1 000 €

Reçue en Préfecture le : 3 juillet 2018

D. 5.036 – MUSEALES DE TOUROUVRE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'octroyer une subvention annuelle de 40 500 ۈ la Communauté de communes des Hauts du Perche pour le fonctionnement du site des Muséales de Tourouvre-au-Perche.

<u>ARTICLE 2</u>: de prélever cette somme sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5007 65 65734 314 subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2018.

<u>ARTICLE 3</u> : d'approuver la convention ci-jointe à intervenir entre le Conseil départemental et la Communauté de communes des Hauts du Perche.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Reçue en Préfecture le : 5 juillet 2018

D. 5.037 – NOUVELLES OFFRES DE SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'ORNE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver les offres de services proposées par la médiathèque départementale de l'Orne à son réseau de médiathèques dans le cadre du schéma départemental de lecture publique.

Reçue en Préfecture le : 5 juillet 2018

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE



ARRÊTÉ N° 2018-02 MS

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RD 926 BARREAU DE LIAISON SUITE A LA SUPPRESSION DES PN 104 ET 105 A NONANT-LE-PIN

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU le décret du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation, dont fait partie la RD 926,

CONSIDERANT que les travaux de la suppression des passages à niveau n° 104 et n° 105 à Nonant-le-Pin ont nécessité la réalisation d'un barreau routier de liaison de la RD 926, en évitant la traversée de l'agglomération de Nonant-le-Pin et qu'il s'agit d'une route bidirectionnelle dont la mise en service est effective depuis le 15 juin 2018.

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La circulation sur la RD 926 entre le PR 40+640 et le PR 42+214 est à double sens de circulation.

ARTICLE 2 : Les vitesses limites autorisées sont celles prévues par les articles R 413-1 à R 413-12 du Code de la route.

ARTICLE 3 : A l'approche du carrefour giratoire avec la RD 438, tout véhicule circulant sur la RD 926 doit céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau.

ARTICLE 4 : Les prescriptions des articles 1 à 3 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

- M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacup en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté d

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Mme la Préfète de l'Orne,

- M. le Directeur de la Direction départementale des Territoires,

- M. le Maire de Nonant-le-Pin,

- M. le Directeur départemental du SDIS de l'Orne,

M. le Directeur du SAMU.

Fait à ALENCON, le - 2 JUIL. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ACTION SOCIALE ET DE SANTE



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap Service de l'offre de services autonomie Bureau du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

- **2** 02 33 81 62 90
- **a** 02 33 81 60 44
- @ pss.ddh.b2se@orne.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT Année 2018

S.A.V.S. / S.A.M.S.A.H.

Association des Paralysés de France

ARGENTAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 12 juin 2009 approuvant le passage à l'attribution d'une dotation globale pour la facturation des SAVS et SAMSAH,

VU la convention relative au versement de l'aide sociale départementale au service d'accompagnement à la vie sociale et au service d'accompagnement pour adultes handicapés de l'association des Paralysés de France sous forme de dotation globale en date du 1^{er} décembre 2016,

VU la délibération du Conseil Général en date du 5 décembre 2011 modifiant le règlement départemental d'aide sociale

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 31/10/2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 06/04/2018,

ARRETE

Article 1er : Le S.A.V.S. / S.A.M.S.A.H. créé par l'association des Paralysés de France est financé par une dotation globale, versée directement à l'association. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

Article 2 : Le montant de la dotation globale pour l'année 2018, est fixé à **163 447,00** € calculé comme suit :

- total des charges nettes d'exploitation :

177 677,00 €

- incorporation des résultats antérieurs :

14 230,00 €

- usagers hors département:

0,00€

- dotation globale Ornaise:

163 447,00 €.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

le prix de journée applicable aux personnes n'ayant pas de domicile de secours dans le département de l'Orne du S.A.V.S./S.A.M.S.A.H. de l'Association des Paralysès de France est fixé à 15,99 € à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019.

Article 4 : Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend la déduction du montant de la participation des personnes handicapées au service qui doit être demandée à chaque bénéficiaire par le service,

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 25 MAT 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Pôle sanitaire sociat

Direction dépendance handicap Service de l'offre de services autonomie Bureau du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 62 90 2 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE EXERCICE 2018

Foyer de vie « Résidence de la Beaugeardière » RANDONNAI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 31/10/2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 03/04/2018,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes du Foyer de vie "Résidence de la Beaugeardière" de RANDONNAI sont autorisées comme suit :

	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	453 020,00 €	Security and an experience
DEPENSES	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 517 940,89 €	2 224 165,89 €
2.77	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	253 205,00 €	
	Groupe 1	Produits de la tarification	2 028 060,77 €	
RECETTES	Groupe 2	Autres produites relatifs à l'exploitation	180 305,12 €	2 214 565,89 €
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	6 200,00 €	

<u>Article 2</u> : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de <u>9 600,00 €.</u>

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée <u>Internat</u> applicable au Foyer de vie "Résidence de la Beaugeardière" de RANDONNAI est fixé à 150,35 € <u>à compter du 1^{er} mai 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019.</u>
- le prix de journée <u>Externat</u> applicable au Foyer de vie "Résidence de la Beaugeardière" de RANDONNAI est fixé à 56,77 € <u>à compter du 1er mai 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019.</u>

<u>Article 4</u>: Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

<u>Article 5</u> : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

<u>Article 6</u>: Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 2 5 MAJ 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur général des services

Gilles MORYAN



PRÉFÈTE DE L'ORNE Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le

ID : 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR



ARRÊTÉ CONJOINT

Portant approbation du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV)

La PRÉFÈTE DE L'ORNE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE, CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE,

Et

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU la loi nº 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la délibération du Conseil départemental du 23 mars 2018 validant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2017-2023,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

ARRÊTENT:

Article 1

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le présent arrêté et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au Recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Article 3

Le Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur général des Services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le () 1 JUIN 2010

La Préfète,

Chantal CASTELNOT

Le Président du Conseil départemental,

Christophe DE BALORRE

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2017-2023



PRÉFECTURE



Reçu en préfecture le 13/06/2018



Affiché le ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
AXE 1 : LA VIE DU SCHEMA	4
AXE 2 : ACCUEIL ET HABITAT	5
1- Evolutions législatives	5
2- Une commune nouvelle de plus de 5 000 habitants	8
3- Les aires permanentes d'accueil	9
3-1. Le bilan du schéma 2010-2016	9
3-2. Résultat de l'enquête menée auprès des gestionnaires des aires	10
3-3. Comparaison des règlements intérieurs des aires au 1er octobre 2017	21
3-4. Résultats de l'enquête menée auprès des communes et des forces de l'Ordr	
pour 2016	
4- Diagnostic et constats	
5- Fiches action	
6- Les formes d'habitat	
6-1. Les aires de petit passage	
6-2. Les terrains familiaux locatifs et les aires permanentes d'accueil	
6-3. L'aire de grand passage	
6-3.1 Diagnostic et constats	
6-3.2 Fiche action	
6-4. L'habitat adapté	
6-4.1 Diagnostic et constats	
6-4.2 Fiche action	
7- Restructuration de l'accueil des gens du voyage sur le secteur d'Argentan AXE 3 : SCOLARITE ET SCOLARISATION	
1- Diagnostic et constats	
2- Fiches action	
AXE 4 : INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	
1- Diagnostic et constats	
2- Fiches action	
AXE 5 : INSERTION SOCIALE ET SANTE	
1- Diagnostic et constats	•
2- Fiche action	
Table des abréviations	69

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le

ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

INTRODUCTION

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2010-2016 a été élaboré sous la coprésidence de M. le Préfet et M. le Président du Conseil départemental, signé le 5 janvier 2011 et publié au recueil des actes administratifs le 3 mai 2011. Le schéma doit être révisé au cours des six années suivant sa publication. L'Etat et le Conseil départemental de l'Orne ont donc lancé la révision du schéma lors de la commission départementale consultative des gens du voyage du 2 juin 2016.

La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage permet de mesurer les effets des actions mises en place et des aménagements réalisés. Ce diagnostic de la situation actuelle et des évolutions porte sur deux volets : d'une part, l'habitat et la sédentarisation et d'autre part l'accompagnement social. À partir de ces constats, le nouveau schéma prescrit les actions à mettre en place pour répondre aux besoins actuels des gens du voyage et anticiper les besoins futurs.

La définition des « gens du voyage » est loin d'être simple. En effet, le territoire ornais, comme d'autres départements, voit les gens du voyage se sédentariser depuis plusieurs décennies. Certains sur les aires d'accueil et d'autres sur des terrains privés ou publics, de manière plus ou moins légale. Si la plupart conserve la caravane, certains achètent des terrains avec des maisons. La caravane ne sert alors plus d'habitation ou uniquement en tant que chambre comme dans certains projets d'habitat adapté.

Ainsi, l'itinérance et l'habitat caravane ne peuvent plus être les seuls critères pour définir la communauté des gens du voyage. D'autant que les jeunes générations, qui n'ont pas ou très peu voyagé, seront peut-être prêtes à quitter définitivement l'habitat caravane. En termes d'habitat, d'importantes réflexions devront être menées pour répondre à des besoins très différents. Il en va de même pour les actions sociales qui devront permettre à ces voyageurs qui résident de manière permanente ou quasi-permanente sur le territoire de bénéficier de l'offre de droit commun.

Le phénomène de sédentarisation sur certaines aires permanentes d'accueil empêche les plus voyageurs d'y séjourner pour de courtes durées. De ce fait, il est difficile de faire le recensement de leur passage sur le territoire et de connaître leurs besoins en termes d'accompagnement social. Il est donc important que les aires d'accueil retrouvent leur rôle, et cela passe en partie par le relogement des familles sédentarisées sur les aires.

La méthodologie de révision

La méthodologie mise en œuvre pour la réalisation de ce schéma a été partenariale et collaborative. Les partenaires et acteurs du territoire (Etat, Département, CCAS/CIAS, circonscriptions d'action sociale, collectivités territoriales, associations sédentaires-voyageurs...) ont été impliqués par leur présence aux différents groupes de travail. Cinq groupes de travail ont ainsi été mis en place : « habitat et sédentarisation », « accueil sur les territoires », « insertion sociale et professionnelle », « insertion sociale et santé » et « scolarité et scolarisation ». Les apports de ces groupes de travail ont été complétés par des entretiens individuels et l'envoi de questionnaires d'enquête. Les mairies et les forces de l'Ordre ont ainsi été interrogées sur les stationnements de gens du voyage en 2016. Les

Reçu en préfecture le 13/06/2018





ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

gestionnaires des aires ont été questionnés sur la durée des séjours, les taux d'occupation, la composition des familles, le contenu de leur règlement intérieur.

Calendrier des réunions pour la révision du schéma

Types d'instances	Périodes	Objets	
Commission consultative	Juin 2016	Lancement de la révision du schéma Méthodologie	
Comité stratégique	Mars 2017	Présentation du calendrier et de la méthodologie de révision	
Groupes de travail	Mai 2017		
Accueil sur les territoires	2 mai		
Insertion sociale et professionnelle	9 mai	Elaboration du diagnostic et des	
Scolarité et scolarisation	11 mai	perspectives	
Insertion sociale et santé	11 mai		
Habitat et sédentarisation	15 mai	[현 경기 전] 경기 기계	
Comité stratégique	Septembre 2017	Examen du diagnostic	
Groupes de travail	Septembre 2017		
Habitat et sédentarisation	20 septembre	Elaboration des fiches action	
Insertion sociale et professionnelle	20 septembre		
Accueil sur les territoires	21 septembre		
Insertion sociale et santé	22 septembre		
Scolarité et scolarisation	26 septembre		
Comité stratégique	Octobre 2017	Examen des fiches action	
Commission consultative	Décembre 2017	Présentation du projet de schéma 2017-2023	
Assemblée départementale	Mars 2018	Examen et validation du Schéma 2017 - 2023	

Principales références législatives

Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



AXE 1: LA VIE DU SCHEMA

AXE 1 : LA VIE DU SCHÉMA

PILOTES : ÉTAT -DÉPARTEMENT

Fiche action transversale: ANIMATION ET GOUVERNANCE DU SCHEMA

➡ Finalité :

Animer la mise en place du schéma par la mobilisation d'un réseau de partenaires permettant un échange continu et une coordination dans les actions menées

Objectifs:

- → Avoir une vision complète des besoins du territoire et de la pertinence des actions entreprises grâce aux regards croisés des différents acteurs
- ightarrow Mutualiser les moyens dans la mise en œuvre d'actions à caractère social ou professionnel au profit des GDV
- → Favoriser le partage des retours d'expérience
- ightarrow S'informer sur les actions mises en place et les réflexions menées par d'autres Départements

→ Modalités de mise en œuvre :	Pilotes:
Mise en place de réunions une à deux fois par an reprenant les thématiques des groupes de travail et réunissant tous les acteurs concernés	Etat (partie habitat) Département (partie sociale)
Mise en place d'un réseau des acteurs à travers un annuaire numérique avec des « personnes référentes » dans chaque structure pour faciliter la diffusion et le partage d'informations	Département
Séminaire annuel autour d'un sujet en lien avec une fiche action du schéma pour organiser concrètement ses modalités de mise en œuvre	Etat (partie habitat) Département (partie sociale)
Inscription des agents du Département en charge de l'animation du schéma au club « Gens du voyage » du réseau « Idéal Connaissances » pour se former et découvrir les actions mises en place par d'autres Départements	Département

Indicateurs de réalisation :

- → Nombre de groupes de travail organisés par thématiques
- → Création et utilisation de l'annuaire avec les coordonnées des référents de chaque structure
- → Abonnement au club « Gens du voyage » du réseau « Idéal Connaissances »
- → Nombre de réunions de travail multipartites organisées par thématique
- → Nombre de séminaires organisés

Échéance de mise en œuvre :	Partenaires à mobiliser :
Sur la durée du schéma	Collectivités territoriales de l'Orne, Associations représentatives des gens du voyage, CCAS/CIAS, Bailleurs sociaux, CAF, INFREP, programmes de formation de base, les structures IAE, ARS,

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le

ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

AXE 2: ACCUEIL ET HABITAT

1- Evolutions législatives

Le transfert de la compétence « aménagement, gestion, entretien des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage »

La loi NOTRe du 7 août 2015 (articles 64 et 66) prévoit que les communautés de communes et les communautés d'agglomération sont compétentes pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage. Cette compétence concerne toutes les communautés sans distinction, même celles dont aucune commune membre n'a atteint le seuil des 5 000 habitants.

Ainsi, si une commune d'une intercommunalité dépasse le seuil des 5 000 habitants, c'est sur l'intercommunalité que repose l'obligation de créer la structure d'accueil prévue par le schéma. La structure d'accueil n'a pas nécessairement à être créée sur la commune de plus de 5 000 habitants d'après l'article 2 de la loi de 2000 (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage) modifié par l'article 149 de la loi « Egalité et Citoyenneté ». L'intercommunalité peut décider d'implanter l'aire d'accueil, le terrain familial ou l'aire de grand passage sur une autre commune à condition que celle-ci soit incluse dans le même secteur géographique que celui prévu par le schéma. De plus, pour satisfaire à ses obligations, elle pourra passer avec d'autres EPCI du même secteur géographique, une convention qui fixe sa contribution financière à l'aménagement et à la gestion d'un ou de plusieurs terrains familiaux locatifs ou aires d'accueil qui seront implantés sur le territoire d'un autre EPCI, partie à la convention.

L'assiette des obligations désormais étendue aux terrains familiaux locatifs

La création de terrains familiaux locatifs peut être imposée par le schéma, aux communes nouvelles de plus de 5 000 habitants, au même titre que les aires permanentes d'accueil et les aires de grand passage. Cette évolution prévue par l'article 148 de la loi « Egalité et Citoyenneté » permet de créer une structure d'accueil adaptée à la demande locale des gens du voyage souhaitant se sédentariser.

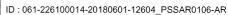
Le respect des obligations du schéma en matière de construction et d'aménagement des aires d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage

L'article 2 I. de la loi de 2000 prévoit que les communes figurant au schéma sont tenues « dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma, de participer à sa mise en œuvre (...) en mettant à la disposition des gens du voyage les aires permanentes d'accueil aménagées et entretenues, les terrains familiaux locatifs et les aires de grand passage dont le schéma départemental a prévu la réalisation sur leur territoire. »

L'article 3 de la loi de 2000 modifié par l'article 149 de la loi Egalité et citoyenneté présente la procédure mise en place lorsqu'une commune ou un EPCI n'a pas rempli les obligations mises à sa charge par le schéma. Le représentant de l'Etat dans le département met alors en demeure la commune ou l'EPCI de prendre les mesures nécessaires selon un calendrier

Reçu en préfecture le 13/06/2018





déterminé, en évaluant le montant des dépenses afférentes. Si aucune mesure nécessaire n'est prise, alors le représentant de l'Etat dans le département peut lui ordonner de consigner entre les mains d'un comptable public les sommes correspondant au montant de ces dépenses. L'opposition devant le juge administratif à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par le représentant de l'Etat dans le département n'a pas de caractère suspensif. Si, à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la consignation des sommes, aucune mesure n'est prise, le représentant de l'Etat dans le département peut mettre à nouveau en demeure la commune ou l'établissement public de prendre ces mesures selon un calendrier déterminé.

Si aucune mesure n'est prise dans le calendrier fixé, l'Etat peut acquérir les terrains, réaliser les travaux d'aménagement et gérer les aires ou les terrains aménagés au nom et pour le compte de la commune ou de l'EPCI. Le représentant de l'Etat dans le département fait procéder d'office aux mesures nécessaires, en lieu et place et aux frais de la commune ou de l'EPCI. Il peut se substituer aux organes de la commune ou de l'EPCI, il peut procéder à la passation des marchés publics, selon les règles de procédures applicables à l'Etat.

A compter de l'achèvement des travaux d'aménagement, la commune ou l'EPCI devient de plein droit propriétaire des aires et terrains d'accueil aménagés.

Le transfert du pouvoir de police spéciale du maire vers les présidents d'intercommunalité permettant d'interdire le stationnement en dehors des aires d'accueil

Le transfert de compétence entraîne le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au Président de l'intercommunalité. Il s'agit des pouvoirs de police permettant d'interdire le stationnement des résidences mobiles d'habitation en dehors des aires d'accueil des gens du voyage. Ainsi, les présidents d'EPCI ont la possibilité d'édicter des arrêtés d'interdiction de stationnement en dehors des aires d'accueil. Ils pourront également saisir le préfet afin que ce dernier mette en demeure les occupants de quitter les lieux si ces stationnements sont de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique. Lorsque le président de l'EPCI prend un arrêté de police, il transmet pour information cet arrêté aux maires des communes concernées dans les meilleurs délais.

La loi permet au maire de s'opposer à ce transfert automatique. Il doit pour cela notifier son opposition au président de l'EPCI dans les 6 mois qui suivent le transfert de la compétence justifiant le transfert des pouvoirs de police. Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert d'un pouvoir de police spéciale, le président de l'EPCI peut renoncer à ce que les pouvoirs de police lui soient transférés de plein droit.

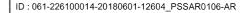
Modification du régime d'évacuation forcée des campements illicites

Rappel: Dans une commune ou un EPCI qui remplit ses obligations au regard de l'accueil des gens du voyage, le maire ou le président de l'EPCI peut interdire par arrêté le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil aménagées.

L'article 9 II de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit qu' « en cas de stationnement effectué en violation de l'arrêté, le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé peut demander au préfet de

Reçu en préfecture le 13/06/2018





mettre en demeure les occupants de quitter les lieux. La mise en demeure ne peut intervenir que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique ».

L'article 150 de la loi « Egalité et Citoyenneté » vient ajouter à l'article 9 II de la loi précitée, que la mise en demeure reste applicable dans un délai de 7 jours, à compter de sa notification aux occupants, lorsque ceux-ci se retrouvent en situation de stationnement illégal sur le territoire de la commune ou de tout ou partie du territoire de l'intercommunalité.

De plus, en cas de recours contre la décision de mise en demeure, le délai du juge pour statuer est réduit de 72h à 48h.

Installations illicites sur des terrains affectés à une activité à caractère économique

La loi « Egalité et Citoyenneté » (article 150 qui modifie l'article 9-1 de la loi de 2000) permet au propriétaire ou au titulaire du droit réel d'usage d'un terrain affecté à une activité économique d'une commune non inscrite au schéma départemental (commune de moins de 5 000 habitants), et qui subit un stationnement illégal sur leur terrain de nature à porter atteinte à l'ordre public, de demander au préfet de mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'évacuation. Auparavant, seuls les propriétaires et utilisateurs d'un terrain affecté à une activité économique dans une commune de plus de 5 000 habitants avaient cette possibilité.

Abrogation du statut administratif des gens du voyage

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (article 195) abroge avec effet immédiat le statut administratif des gens du voyage inscrit dans la loi du 3 janvier 1969 et dont certaines dispositions étaient jugées discriminantes. Ainsi, il n'y a plus d'obligation pour les personnes n'ayant ni domicile ni résidence fixes de plus de 6 mois de se munir d'un livret spécial de circulation ou d'un livret de circulation. Il n'y a donc plus d'obligation de faire viser les titres à intervalles réguliers par l'autorité administrative. La loi prévoit des dispositions transitoires. Un décret en Conseil d'Etat va venir préciser les pièces qui pourront servir de justificatif de domiciliation ou permettre la délivrance d'une carte permettant l'exercice d'une activité ambulante.

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



2- Une commune nouvelle de plus de 5 000 habitants

AXE 2 : <u>ACCUEIL ET</u> <u>HABITAT</u>

PILOTE : Etat PILOTE FONCTIONNEL : Domfront Tinchebray Interco

Fiche action spécifique : LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO

La commune nouvelle de Tinchebray Bocage a dépassé le seuil des 5 000 habitants, Domfront Tinchebray Interco est donc concernée, selon les textes en vigueur, par l'obligation d'aménager une structure d'accueil. Néanmoins, une évolution législative concernant les communes nouvelles est envisagée.

Finalité:

Mettre en œuvre les dispositions prévues par la loi, après examen des différentes possibilités techniques et juridiques.

Méthode :

- → Elaborer un diagnostic du territoire (envoi d'un questionnaire aux communes de l'intercommunalité pour recenser les installations des gens du voyage sur le territoire)
- → Rencontre avec l'élu responsable du dossier et les partenaires concernés

Les possibilités :

Sauf modifications législatives :

- → Implantation d'une aire d'accueil sur le territoire de Tinchebray Bocage
- → Implantation d'une aire d'accueil sur une autre commune de Domfront Tinchebray Interco
- → Conventionnement avec les EPCI limitrophes
 - >Terrains familiaux locatifs/aire d'accueil sur le territoire de Flers Agglo

Les textes législatifs et règlementaires actuellement en vigueur ne font pas ressortir d'obligation quant au nombre de places minimum pour une aire d'accueil. Cependant, l'expérience montre qu'une aire d'accueil avec moins de 15 places est difficile à gérer (présence du gestionnaire,...). Une aire d'accueil de moins de 15 places est envisageable dans le cadre d'un fonctionnement en réseau avec une aire existante.

Partenaires à mobiliser :

Collectivités concernées, Associations représentatives des gens du voyage

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

3- Les aires permanentes d'accueil

3-1. Le bilan du schéma 2010-2016

Toutes les aires d'accueil prévues par le schéma 2010-2016 ont été créées.

Les aides à l'investissement (réalisés)

Aires	Places	Aides de l'Etat	Aides du Département	Date de mise en service	Nature des travaux
Argentan	36	68 018€		2008	Réhabilitation
Flers	44	448 230€	165 000€	2007	Création
L'Aigle	40	426 860€ 350 000€ (DDR)	165 000€	2008	Création
La Ferté- Macé	14	106 715€	77 000€	2012	Création
Valframbert	30	228 675€	165 000€	2015	Création

Délibération de la séance du 11 juin 2007 du Département de l'Orne (article 3) : « en matière d'investissement (…) une subvention de 5 500€ par place réalisée dans la limite de 30 places par aires d'accueil (…), inscrites dans le schéma (…) non encore ouvertes. »

Les aides de fonctionnement

Paiements au titre des années 2015 et 2016

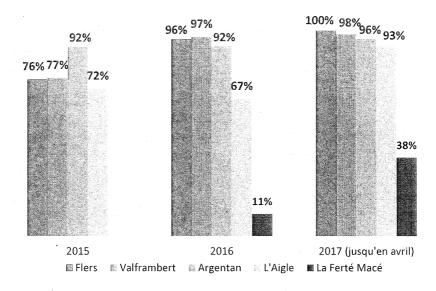
	= Dagae	ement .		AET 2)
	2015	2016	2015	2016
L'Aigle		18 000 €	56 403 €	56 877
Flers	18 000 €	18 000 €	64 375 €	68 953 €
La Ferté-Macé	7 700 €	7 700 €	15 884 €	13 666 €
Argentan	16 500 €	16 500 €	51 635 €	52 943 €
Valframbert		18 000 €	39 238 €	47 159 €

Délibération de la séance du 11 juin 2007 du Département de l'Orne (article 1) : « 30 places pourront être subventionnées dans la limite de 50€ par place par mois d'ouverture (…) dans la limite de 25% du montant des frais de fonctionnement de l'aire. »

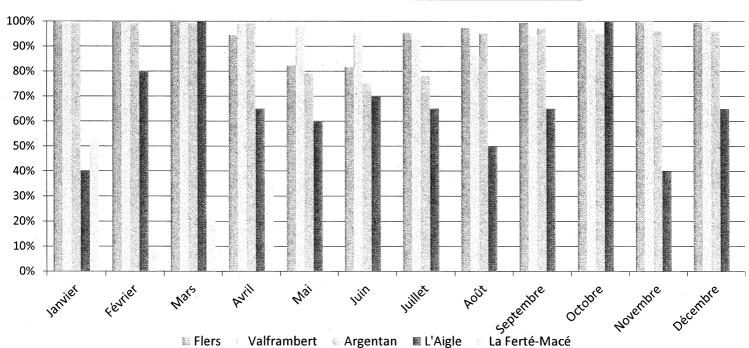
3-2. Résultat de l'enquête menée auprès des gestionnaires des aires

L'enquête menée auprès des gestionnaires des aires avait pour but de connaître le taux d'occupation des aires d'accueil, la durée des séjours, les éléments relatifs à la situation familiale des résidents, les tarifs pratiqués ainsi que les informations contenues dans les règlements intérieurs.

Les taux d'occupation des aires permanentes d'accueil



Les taux d'occupation par mois des aires permanentes d'accueil en 2016



<u>Remarque</u>: Les aires de Flers, Valframbert, Argentan et L'Aigle n'ont pas fermé en 2016.

⇒ Il existe une grande diversité entre les taux d'occupation annuels des différentes aires en 2016. 3 aires sur 5 sont au-dessus des 90% de taux d'occupation (Flers, Argentan,

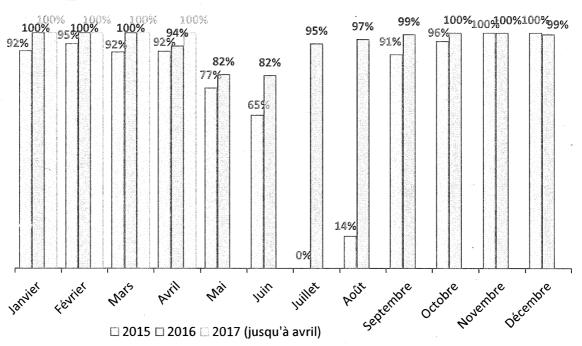
Valframbert). Les taux d'occupation de L'Aigle sont relativement constants (72% en 2015 et 67% en 2016). L'aire de La Ferté Macé atteint quant à elle 11% de taux d'occupation en 2016.

Les 3 aires d'accueil souvent remplies ont des taux d'occupation supérieurs à 80% tous les mois de l'année. Les taux d'occupation mensuels de L'Aigle fluctuent entre 40 et 80% tandis que La Ferté-Macé atteint son maximum avec 35% d'occupation en janvier 2016. Il convient de noter que l'aire est vide 4 mois sur 12.

➤ L'aire permanente d'accueil de FLERS (22 emplacements soit 44 places)

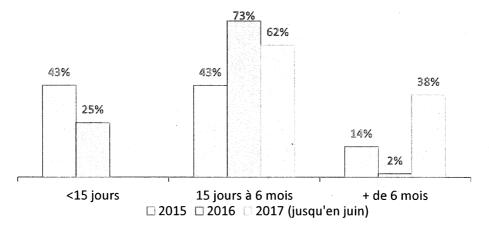
L'évolution du taux d'occupation par mois

Remarque : En 2015, l'aire a fermé deux semaines fin août



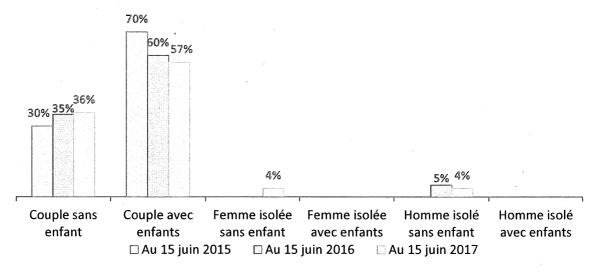
L'évolution de la durée des séjours

<u>Remarque</u>: Sont également pris en compte les ménages dits « invités » qui résident sur l'aire sur un emplacement occupé par un membre de leur famille ou une connaissance.

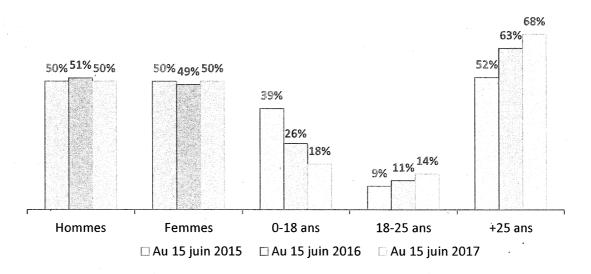


⇒ Depuis septembre 2015, l'aire est remplie à plus de 90%. Il faut prendre en compte l'évolution de la durée des séjours des résidents. Il y a eu 2 fois moins de séjours inférieurs à 15 jours entre 2015 (30) et 2016 (15). Les séjours d'une durée supérieure à 15 jours ont augmenté, réduisant ainsi le nombre de ménages résidant sur l'aire sur l'année (-14% soit -14 ménages entre 2015 et 2016).

Situation familiale des résidents de l'aire au 15 juin



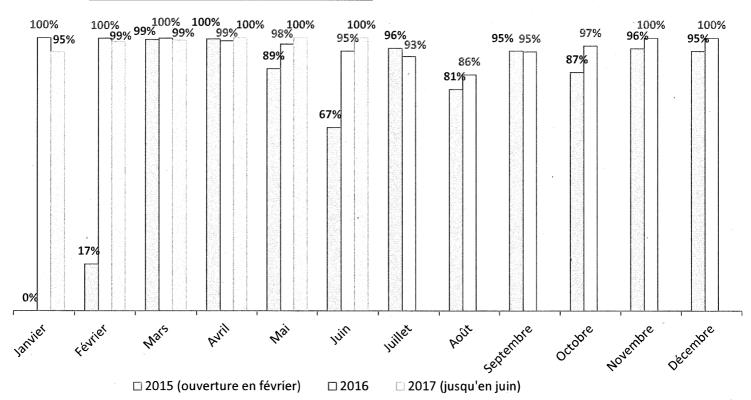
Genre et âge des résidents de l'aire au 15 juin



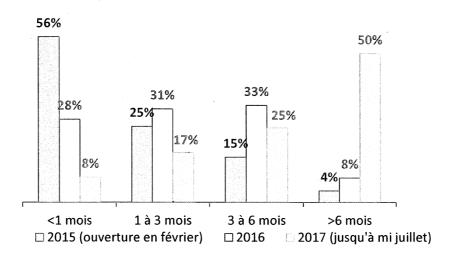
⇒ Plus de 50% des résidents ont plus de 25 ans et cette proportion augmente tandis que le nombre d'enfants (-18 ans) diminue (-12 personnes entre le 15 juin 2015 et le 15 juin 2017). La situation familiale la plus courante est le couple avec enfants (60% en 2016) même si cette proportion diminue par rapport à 2015.

L'aire permanente d'accueil de VALFRAMBERT (15 emplacements soit 30 places)

L'évolution du taux d'occupation par mois

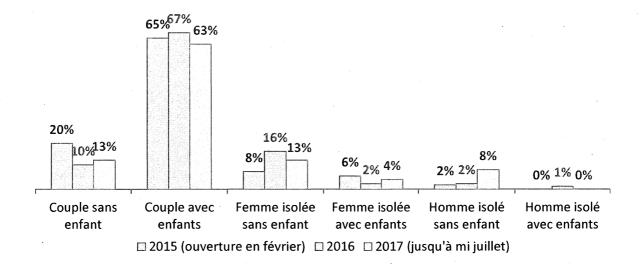


L'évolution de la durée des séjours

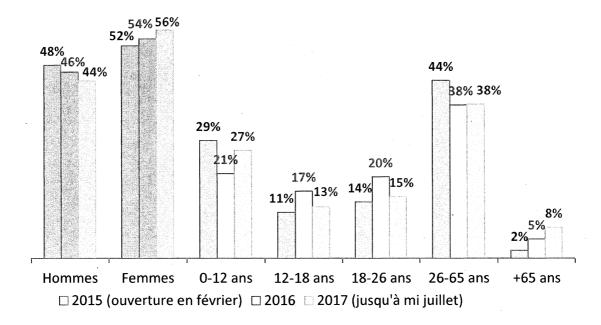


⇒ L'analyse de l'occupation de l'aire de Valframbert et son évolution depuis son ouverture en 2015 est intéressante car elle permet de mettre en exergue la sédentarisation progressive de l'aire. Les séjours inférieurs à 3 mois ont chuté de 41% (-35 séjours) tandis que les séjours supérieurs à 3 mois ont augmenté de 75% entre 2015 et 2016 (+15 séjours). Cet allongement de la durée des séjours entraîne une chute du nombre de ménages résidant sur l'aire. En 2015 (sur 11 mois), il y a eu 100 ménages contre 86 en 2016 (sur 12 mois) soit -14%.

Situation familiale des résidents de l'aire



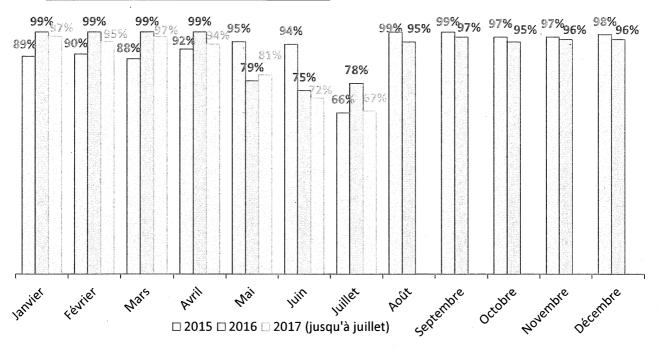
Genre et âge des résidents de l'aire



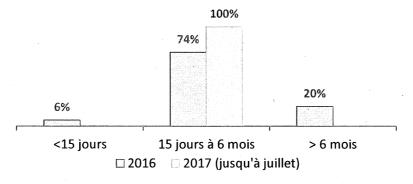
⇒ Plus de 35% des résidents ont entre 26 et 65 ans. Le nombre de personnes de plus de 65 ans double entre 2015 et 2016 (+6 personnes). Plus de 60% des résidents sont dans une situation familiale de couple avec enfants.

➤ L'aire permanente d'accueil d'ARGENTAN (18 emplacements soit 36 places)

L'évolution du taux d'occupation par mois

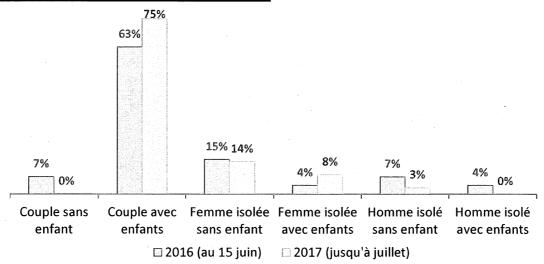


L'évolution de la durée des séjours

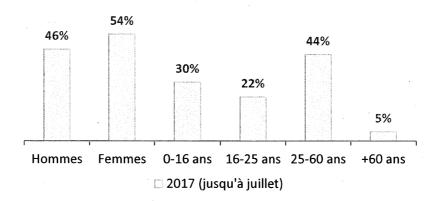


⇒ Le taux d'occupation mensuel de l'aire d'Argentan est supérieur à 88% tout au long de l'année à l'exception des mois de mai à juillet qui correspondent aux déplacements estivaux. Les résidents de l'aire sont sédentaires ou semi-sédentaires. En effet, 80% des résidents en 2016 séjournent plus de 15 jours et 100% des résidents sur 2017 (jusqu'à juin) stationnent plus d'un mois dont 75% plus de 3 mois.

Situation familiale des résidents de l'aire



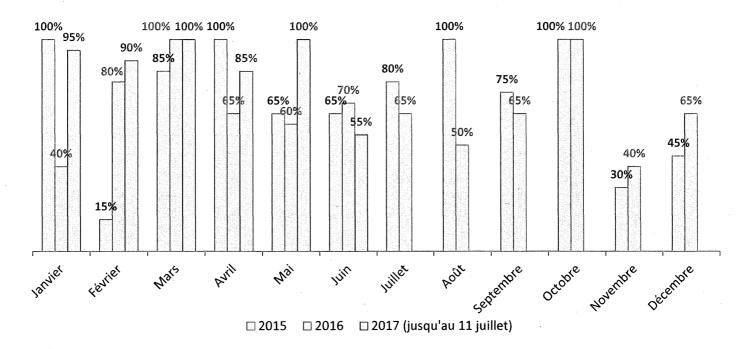
Genre et âge des résidents de l'aire



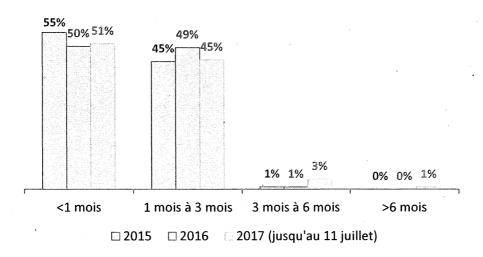
⇒ Presque 1/3 des résidents de l'aire a moins de 16 ans (32 personnes) et la moitié a plus de 25 ans (52 personnes). La majorité des résidents sont dans une situation familiale de couple avec enfants (63% au 15 juin 2016).

> L'aire permanente d'accueil de L'AIGLE (20 emplacements soit 40 places)

L'évolution du taux d'occupation par mois

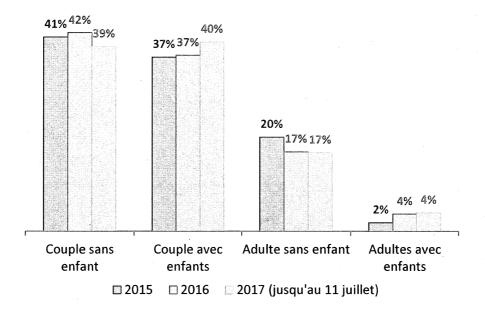


L'évolution de la durée des séjours

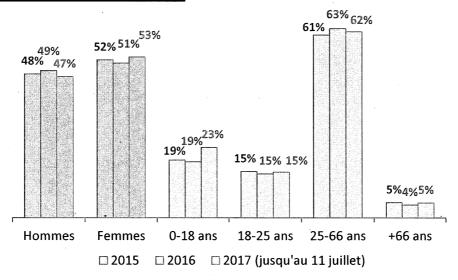


⇒ Les taux d'occupation mensuels de l'aire sont très variables, de 15% à 100% entre 2015 et juillet 2017. L'aire d'accueil ne connaît pas le phénomène de sédentarisation puisque plus de 99% des ménages en 2016 séjournent moins de 3 mois dont 50% moins de 1 mois. La rotation sur l'aire est visible, 261 ménages y ont séjourné en 2016.

Situation familiale des résidents de l'aire



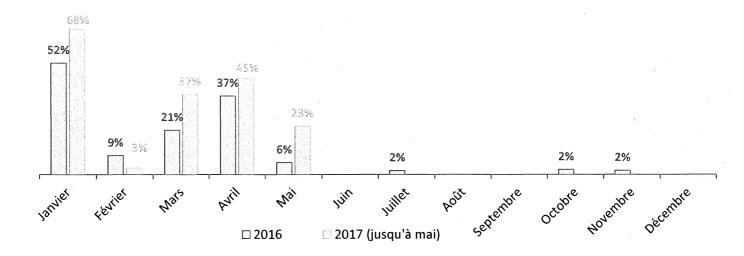
Genre et âge des résidents de l'aire



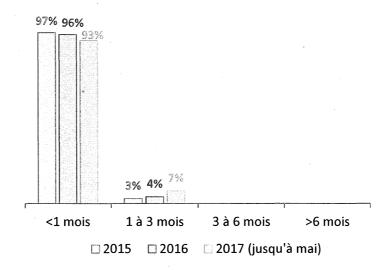
⇒ La composition familiale des résidents de l'aire est très différente de celles des autres aires. Il y a presque autant de couples avec enfants que de couples sans enfants (environ 40%). Sur les trois années, 60% environ des résidents ont entre 25 et 66 ans.

L'aire permanente d'accueil de LA FERTÉ-MACÉ (7 emplacements soit 14 places)

L'évolution du taux d'occupation par mois

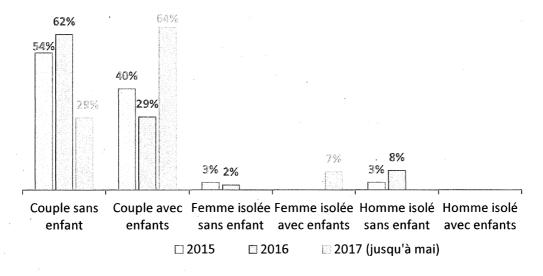


L'évolution de la durée des séjours

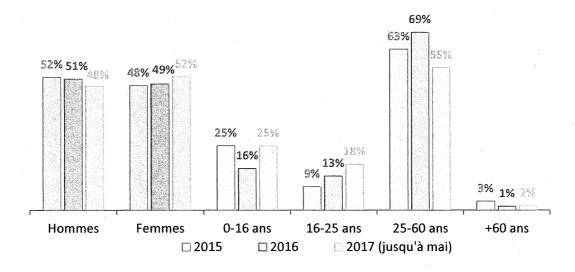


⇒ Le taux d'occupation mensuel de l'aire est faible. Il n'y a qu'en janvier 2016 et 2017 que plus de 50% des emplacements étaient occupés. Il faut tout de même noter que le taux d'occupation par mois tend à augmenter sur 2017 (jusqu'à mai) par rapport à 2016, +42% de jours d'occupation. Les durées des séjours sont très courtes, plus de 95% des séjours sont inférieurs à 1 mois dont 83% inférieurs à 15 jours en 2016.

Situation familiale des résidents de l'aire



Genre et âge des résidents de l'aire



⇒ Plus de 55% des résidents ont entre 25 et 60 ans et très peu ont plus de 60 ans (moins de 3%). En 2015 et 2016, il y avait plus de couples sans enfants (54% et 62%) que de couples avec enfants (40% et 29%). Cette tendance s'inverse sur le début de l'année 2017.

Reçu en préfecture le 13/06/2018



ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

3-3. Comparaison des règlements intérieurs des aires au 1er octobre 2017

	L'AIGLE	LA FERTE-MA	ACE et FLERS	VALFRAMBERT
Tarifs 2017				
Tarif/jour/emplacement	2,80 €	2€	2€	1,90 €
Tarif électricité	0,112 €/Kwh	0,15 €/Kwh	0,16 €/Kwh	0,15 €/Kwh
Tarif eau	3,25 €/m³	3,11 €/m³	3,33 €/m³	3,18 €/m³
Caution demandée	100€	80€	80€	80€
Tarif « invité »	1/2 tarif pour une caravane supplémentaire			1€/jour/caravane si séjour supérieur 8 j
Equipements				
Emplacement	1 caravane+ 1véhicule	2 caravanes + 2 véhicules	2 caravanes + 2 véhicules	2 caravanes + 2 véhicules
Accès PMR		1 emplacement	2 emplacements	1 emplacement
Présence du gestionnaire	5 jours/7	5 jours/7 (En fonction des arrivées/départs prévus)	5 jours/7	5 jours/7
La présence du gestio	nnaire sur l'aire e	st comptabilisée en journée	journée même s'il	n'est présent qu'une demi-

Durée des séjours				
Durée maximum	3 mois	3 mois	3 mois	
Conditions de renouvellement	Aucune	Scolarisation/Emploi	Scolarisation/Emploi/Santé	
Durée maximum avec renouvellement	-	Non renseigné	9 mois	
Durée minimum entre séjours	2 mois	1 mois	2 mois	
Dernière mise à jour du règlement intérieur	Septembre 2007	Septembre 2017	Juillet 2017	
Fermeture annuelle	Non renseigné	2 à 4 semaines	1 fois pendant les vacances scolaires	

L'aire d'accueil d'Argentan ne dispose pas, à ce jour, de règlement intérieur.

Pour Valframbert, la durée maximum des séjours avec renouvellement et la durée minimum entre deux séjours n'apparaissent pas dans le règlement intérieur.

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Leviault

Affiché le

ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

	L'AIGLE	La FERTE-MACE et FLERS	VALFRAMBERT
	Procédures en cas	de non-respect du règlement	
Dégradations, impayés, rixe→ Non- respect du règlement intérieur de l'aire	Procès-verbal par l'autorité compétente → Expulsion sur décision de l'autorité compétente ou judiciaire le cas échéant		Avertissement ou mise en demeure → Résiliation de l'autorisation de stationnement → Procédure d'expulsion possible auprès du TA
Les interdictions de séjours suite à une infraction au règlement	Interdiction de séjourner sur l'aire à titre temporaire ou définitif		Interdiction de séjours d'au moins 6 mois
Sanction pécuniaire en cas de refus de quitter le terrain et/ou en cas d'impayés	3 fois le tarif journalier par jour d'infraction constaté par PV	Non renseigné	Indemnité d'occupation équivalente au tarif de la redevance journalière

Un décret en Conseil d'Etat (prévu par l'article 2 II bis de la loi de 2000) devrait venir fixer les « règles applicables aux aires permanentes d'accueil, aux terrains familiaux locatifs et concernant leur aménagement, leur équipement, leur gestion et leur usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, le règlement intérieur type ».

Envoyé en préfecture le 13/06/2018 Reçu en préfecture le 13/06/2018



ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

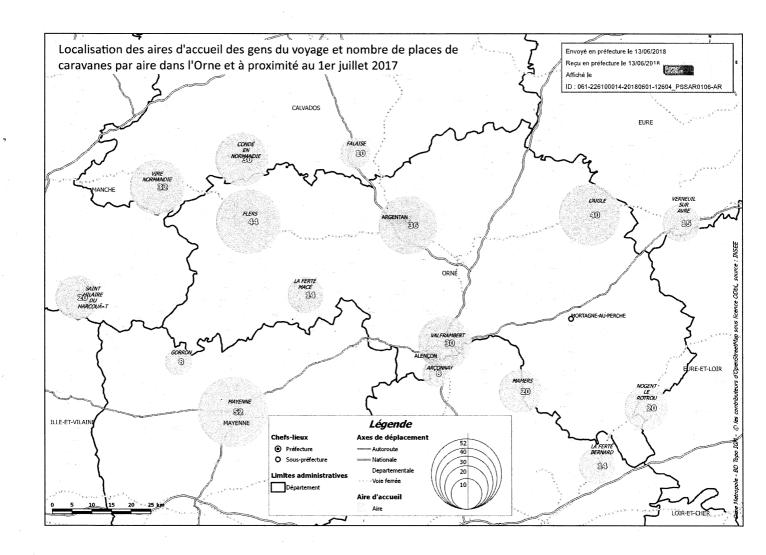
3-4. Résultats de l'enquête menée auprès des communes et des forces de l'Ordre pour 2016

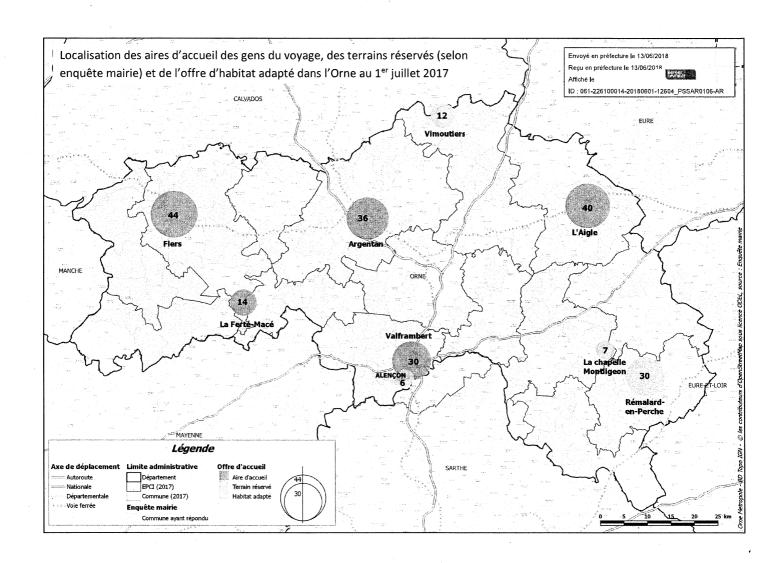
L'enquête adressée à toutes les communes de l'Orne avait pour but de recenser les installations « sauvages » ainsi que leur fréquence et leur durée ainsi que les terrains réservés à l'accueil des gens du voyage. Les résultats de l'enquête doivent permettre de réaliser un diagnostic des structures existantes sur le territoire et déterminer les besoins en termes d'habitat.

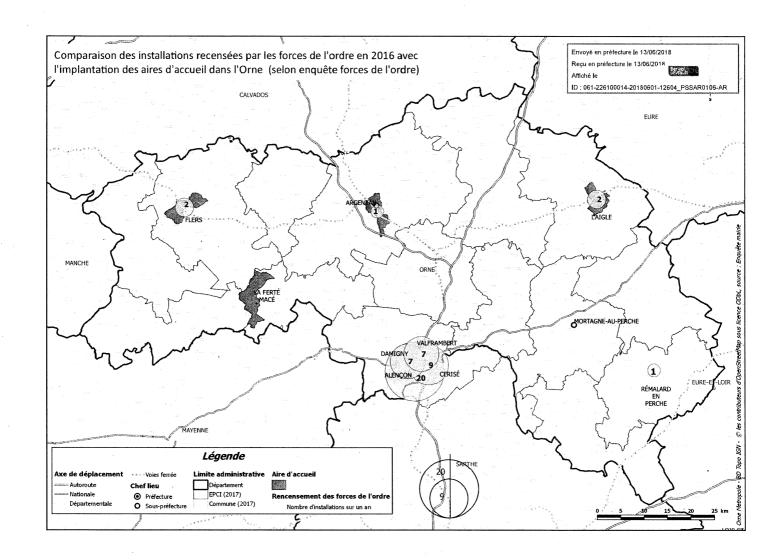
L'enquête adressée aux forces de l'Ordre permet de recenser les installations « sauvages » de courte durée sur le territoire.

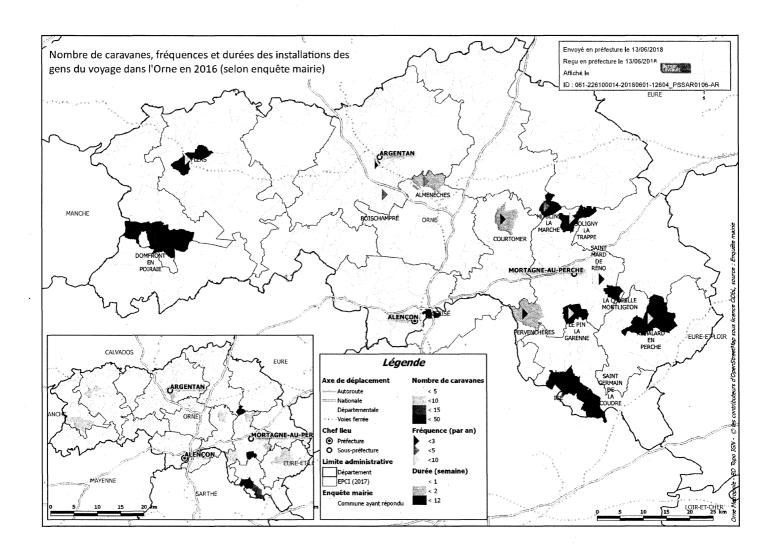
L'enquête envoyée aux mairies a reçu plus de 48% de réponses. Parmi ces réponses, 8% des communes recensaient le stationnement de gens du voyage sur leur territoire en 2016. Ces stationnements sont définis en fonction de leur durée, de leur fréquence dans l'année et du nombre de caravanes concernées. Il s'agit dans tous les cas d'installations en dehors des aires d'accueil. Dans certaines situations, la commune a pu donner une autorisation de stationnement pour une courte durée.

Remarque: Les terrains réservés correspondent à des emplacements que la commune met à disposition des gens du voyage lors de leur passage sur le territoire.



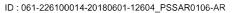






Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



4- Diagnostic et constats

Les besoins en habitat des gens du voyage ne sont pas simples à appréhender tant ils sont divers et évolutifs. Certains souhaitent conserver un habitat mobile dominant tandis que d'autres pourraient se sentir près à quitter la caravane. L'itinérance ne peut plus être un critère suffisant pour définir les gens du voyage.

Tous les voyageurs qui se sédentarisent ont un point commun, ils aspirent à plus de sécurité. Ils souhaitent avoir un « pied-à-terre » permanent et privatif sur le territoire. Cette sécurité ne peut être garantie sur les aires d'accueil qui sont déjà très sollicitées et dont ce n'est pas le rôle. En effet, les aires permanentes d'accueil ont pour but d'accueillir les voyageurs pour une durée maximale de 3 mois en principe.

La sédentarisation des gens du voyage sur le territoire Ornais est un phénomène majeur à prendre en compte dans ce nouveau schéma. En effet, trois aires permanentes d'accueil sur cinq (Valframbert, Flers, Argentan) ne remplissent plus leur rôle initial. Il y a très peu de roulement, les familles restant pour la plupart sur l'aire le maximum de temps autorisé (9 mois en général). Cette situation peut s'expliquer en partie par le fait que les personnes qui résidaient sur les territoires près des aires, avant leur création, de manière presque permanente, sont venues s'installer sur l'aire nouvellement créée. Ainsi, dès le départ, les aires ont été occupées par des voyageurs déjà semi-sédentarisés. Il faut également prendre en compte que les conditions de renouvellement de résidence sur les aires (scolarisation ou activité professionnelle) et les obligations inscrites dans les CER (Contrats d'engagements réciproques), ont favorisé cette installation durable.

L'occupation des aires d'accueil par des voyageurs sédentaires n'est pas une situation satisfaisante, ni pour les collectivités, ni pour les voyageurs. La saturation des aires entraine des installations illicites sur les territoires alentours. Pour les résidents de l'aire, quitter leur emplacement est compliqué car ils ne sont pas certains qu'il sera disponible à leur retour, il y a en effet une forte demande. La plupart aspire donc à un lieu privatif aménagé sur lequel installer leurs caravanes. Il y a des souhaits de la part des voyageurs d'emménager dans de l'habitat adapté, des terrains familiaux, voire même sur l'aire en la privatisant. Cette dernière option est souvent soulevée par les familles qui habitaient sur le territoire de l'aire avant sa création. Les familles qui en ont les capacités financières achètent des terrains pour s'y installer. Cependant, ces terrains ne sont pas toujours constructibles et donc viabilisables, de même, les installations de caravanes ou bâtiments construits sur ceux-ci n'ont pas toujours reçu les autorisations nécessaires. Il convient de noter qu'il y a très peu de communes ou d'intercommunalités qui inscrivent dans leur PLU-PLUI (Plan local d'urbanisme-Plan local d'urbanisme intercommunal) la possibilité d'installer des caravanes à usage d'habitation sur certaines parties de leur territoire.

La majorité des voyageurs qui se sédentarisent sur les aires espèrent un relogement, ils ont beaucoup d'attentes. Certains voyageurs font des demandes pour des logements sociaux classiques, mais souvent les biens proposés ne leur correspondent pas. Ils recherchent des logements individuels ou collectifs en rez-de-chaussée pour avoir une ouverture vers l'extérieur, mais ces logements sont rares et prisés.

Reçu en préfecture le 13/06/2018



Affiché le

ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

Même les gens du voyage qui se sont sédentarisés gardent certaines habitudes du « voyage ». En effet, beaucoup de voyageurs sédentaires partent vers le mois de mai pour rejoindre des mouvements évangélistes ou pour faire les vendanges et ne reviennent que vers le mois de septembre. Cependant, d'autres ne partent pas ou moins longtemps par manque de moyens parfois ou de contrat de travail et dans leur cas, la période de fermeture estivale des aires peut constituer une difficulté. Certains stationnent alors de manière illégale à proximité de l'aire pour être sûrs de retrouver une place ou parce qu'ils n'ont pas d'autres endroits où aller. Il faut tout de même noter que sur certains territoires, la collectivité prévoit un terrain sur lequel les personnes peuvent stationner durant la fermeture. Il n'y a pas, actuellement, de coordination entre les gestionnaires des aires du territoire et des départements limitrophes sur la question de la fermeture annuelle des aires. Un état des lieux est réalisé par les services de l'Etat pour les aires de l'Orne et des départements limitrophes mais il n'y a pas de concertation.

La sédentarisation amène à se poser la question du vieillissement des personnes sur les aires d'accueil et surtout celle de la perte d'autonomie. En effet, les caravanes ne peuvent pas être rendues accessibles aux personnes à mobilité réduite. De plus, ces personnes qui ne sont plus en capacité de voyager ou de se déplacer n'ont pas d'alternatives.

Sur l'aire de L'Aigle *a contrario*, les passages sont réguliers et de courtes durées. Les voyageurs qui s'y installent continuent leur itinérance. Ce territoire fait face au déplacement de groupes de 10-15 personnes qu'il est difficile d'accueillir sur l'aire faute de place. La question de la solution pour accueillir ces flux se pose. L'aire de La Ferté-Macé est quant à elle très peu fréquentée. Elle se situe pourtant à moins de 30 kilomètres de l'aire de Flers qui est souvent pleine. Cette aire fait l'objet d'un rejet de la part des voyageurs qui préfèrent s'installer sur des terrains en dehors de l'aire. La commune de La Ferté-Macé est à présent intégrée dans la communauté d'agglomération de Flers, cela permettra probablement de faire connaître cette aire et de la réinvestir.

Les territoires sans structure d'accueil (aucune commune de plus de 5 000 habitants) doivent gérer l'arrivée ponctuelle de gens du voyage sur leur territoire. La question se pose de savoir s'il s'agit de personnes itinérantes qui ont une activité économique viable et pour qui une aire de petit passage serait la solution ou alors d'itinérants « contraints », qui se déplacent au gré des expulsions entre plusieurs territoires et qui recherchent un pied à terre permanent.

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

5- Fiches action

AXE 2: ACCUEIL ET HABITAT

PILOTE: ETAT

Éléments de contexte :

Les besoins des gens du voyage en termes de logement et d'habitat sont très hétérogènes, l'habitat caravane seul n'est plus la seule option à envisager. Il convient donc de diversifier l'offre de logements sur le territoire pour répondre aux besoins des itinérants et des personnes souhaitant se sédentariser.

Perspectives:

- > Connaître les besoins actuels et anticiper les besoins futurs en habitat des gens du voyage du département
- > Proposer une offre d'habitat diversifié sur tout le territoire
- > Prendre en compte l' « habitat caravane » dans les documents d'urbanisme

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



AXE 2 : ACCUEIL ET HABITAT

PILOTE: ETAT

Fiche action 1 : CREER LES CONDITIONS D'UNE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE D'HABITAT POUR FAVORISER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS

Finalité :

Permettre aux voyageurs sédentarisés d'accéder à l'habitat qui correspond à leur mode de vie et ainsi rendre leur place aux aires permanentes d'accueil et éviter les stationnements illicites

Objectifs:

- → Accompagner la sédentarisation des voyageurs
- → Sortir du choix binaire logements sociaux classiques/aires permanentes d'accueil
- → Diversifier l'offre d'habitat sur le territoire (aires de passage, terrains familiaux, habitats adaptés, location-accession,...) en fonction des besoins des voyageurs
- → S'appuyer sur le nouveau caractère prescriptif (pour les communes nouvelles de plus de 5 000 habitants) de la création de terrains familiaux pour s'adapter aux besoins locaux

Modalités de mise en œuvre :

- → Diagnostics sur les territoires pour connaître les besoins actuels et futurs en habitat des gens du voyage (évolutions des modes de vie entre les générations, vieillissement, sédentarisation, ...)
- → Présentation des différents types de structure réalisables et les financements disponibles aux élus des territoires
- → Recensement du foncier disponible
- → Etudes sur une éventuelle réhabilitation des logements vacants
- → Etudes sur les possibilités d'une offre en location-accession

Indicateurs de réalisation :

- → Nombre de diagnostics territoriaux réalisés
- → Nombre de réalisation de logements à destination des gens du voyage
- → Nombre de projets de logements à destination des gens du voyage
- → Nombre de gens du voyage qui sont entrés dans des logements de droit commun
- → Évolution de la durée des séjours sur les aires

Échéance de mise en œuvre :

Sur la durée du schéma

Partenaires à mobiliser :

Département, Communes, Intercommunalités, Bailleurs sociaux, Associations représentatives des gens du voyage...

Reçu en préfecture le 13/06/2018



Affiché le

PILOTE: ETAT

ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

AXE 2: ACCUEIL ET HABITAT

Fiche action 2 : PRENDRE EN COMPTE L' « HABITAT MOBILE » DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Sinalité:

Permettre l'installation des caravanes à usage d'habitation sur des terrains privés

Objectifs:

- → Répondre à la demande des gens du voyage qui souhaitent s'installer avec leurs caravanes sur des terrains privés
- → Répertorier le foncier disponible pour l'installation de caravanes
- → Permettre aux voyageurs d'acquérir des terrains constructibles et viabilisables

Modalités de mise en œuvre :

- → Sensibiliser et informer les élus sur la question du stationnement des caravanes sur leur territoire
- → Prendre en compte l' « habitat mobile » lors de la révision des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux
- → Régulariser, lorsque c'est possible, la situation de gens du voyage installés depuis longtemps sur un terrain leur appartenant avec leur caravanes (déclaration préalable ou révision du PLU)
- → Intégrer les objectifs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans les « Porter à connaissance » des documents d'urbanisme
- → Accompagner les voyageurs dans l'acquisition de terrains qui leur permettront de réaliser les équipements voulus dans le respect des règles de l'urbanisme (demander des certificats d'urbanisme art. L410-1 du code de l'urbanisme)

Remarque: « Le plan local d'urbanisme indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant : (...) -les actions et opérations d'accueil et d'habitat destinées aux personnes dites gens du voyage » (L302-1 du Code de la construction et de l'habitat).

Indicateurs de réalisation :

- → Evolution du nombre de documents d'urbanisme prenant en compte l' « habitat mobile »
- → Evolution du nombre de gens du voyage ayant accédé à la propriété

Échéance de mise en œuvre :

Sur la durée du schéma

Partenaires à mobiliser :

Département, Communes, Intercommunalités, Bailleurs sociaux, Associations représentatives des gens du voyage...

Reçu en préfecture le 13/06/2018



Affiché le

ID: 061-226100014-20180601-12604 PSSAR0106-AR

AXE 2: ACCUEIL ET HABITAT

PILOTE: ETAT

Fiche action 3 : DEVELOPPER L'ACCÈS AUX LOGEMENTS SOCIAUX CLASSIQUES POUR LES GENS DU VOYAGE

Finalité:

Permettre aux voyageurs sédentaires qui le souhaitent, d'accéder aux logements sociaux, et aux bailleurs sociaux, de mieux connaître ce public

Objectifs:

- → Faire mieux connaître ce public aux commissions d'attribution et aux bailleurs sociaux
- → Généraliser la reconnaissance des GDV comme personnes prioritaires dans l'attribution des logements sociaux

Définition des personnes prioritaires pour l'attribution des logements sociaux : « c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale. » (Art. L441-1 du code de la construction et de l'habitat)

Remarque : Les gens du voyage sont reconnus comme public défavorisé par le PDALHPD 2017-2023 du département

Modalités de mise en œuvre :

- → Diagnostic pour déterminer les familles qui souhaiteraient accéder à un logement « classique »
- → Rencontre entre les bailleurs sociaux et les personnes qui travaillent avec les gens du voyage pour un échange de connaissances
- → Accompagnement des familles dans le dépôt de leur dossier de demande de logement social

Indicateurs de réalisation :

→ Evolution du nombre de gens du voyage ayant eu accès au parc de logements sociaux classiques

<u>Échéance de mise en œuvre :</u>

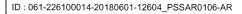
Sur la durée du schéma

Partenaires à mobiliser :

Département, Communes, Intercommunalités, Bailleurs sociaux, Associations représentatives des gens du voyage...

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



POINT SUR LE PRÊT SOCIAL DE LOCATION-ACCESSION

OBJECTIF

Le prêt social de location-accession (PSLA) est un prêt conventionné qui peut être consenti à des opérateurs (organismes HLM, SEM, promoteurs privés...), il facilite l'accès à la propriété d'un ménage modeste sans apport initial. Le ménage loue d'abord le logement neuf agréé par l'Etat et verse une redevance. Le ménage peut ensuite devenir propriétaire du logement à un tarif préférentiel et bénéficier d'aides. La durée maximale du PSLA est de 30 ans.

ÉTAPES DE LA LOCATION-ACCESSION

Une location-accession comporte deux phases:

- > Une phase locative, pendant laquelle le ménage verse une redevance constituée d'une part locative (correspondant à un loyer plafonné) et d'une part acquisitive (qui permet de constituer un apport personnel qui viendra en déduction du prix de vente);
- ➤ Une phase d'accession qui débute lorsque le ménage lève l'option d'achat sur le logement, le cas échéant, dans des conditions financières prévues dès l'origine. Le PSLA est à l'origine un prêt au bailleur, qui peut être transféré au ménage en cas de levée d'option.

LES AIDES SPÉCIFIQUES

- ➤ Une TVA à 5,5 % pour l'opérateur. Quand le locataire-accédant lève l'option dans les 5 ans de l'achèvement pour acheter le logement qu'il loue, la vente est placée dans le champ d'application de la TVA au taux réduit de 5,5 %.
- ➤ Une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant quinze ans à compter de l'année suivant celle de leur achèvement. Le ménage qui lève l'option bénéficie de cette exonération pour la durée restant à courir.

LES GARANTIES

En cas de levée d'option, le ménage dispose, pendant une durée de 15 ans à compter du transfert de propriété, d'une garantie de rachat de son logement à un prix déterminé à l'avance et d'une garantie de relogement.

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le

ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

6- Les formes d'habitat

6-1. Les aires de petit passage

AXE 2: ACCUEIL ET HABITAT

PILOTE: ETAT

Fiche action 4: LES AIRES DE PETIT PASSAGE

Il n'y a actuellement aucune aire de petit passage sur le territoire.

Ces aires n'ayant aucun caractère obligatoire et étant basées sur le volontariat, leur mise en place viendrait utilement enrichir l'offre d'accueil sur les territoires recensés.

Définition :

Ce sont des aires d'accueil de faible capacité (4 à 10 places), ouvertes ponctuellement pour permettre des haltes de courte durée pour des familles isolées, des petits groupes

Finalité :

Disposer d'une offre complémentaire d'accueil pour les gens du voyage itinérants Éviter les stationnements « sauvages »

Objectifs :

- → Enrichir l'offre de structures d'accueil sur le territoire ornais
- → Orienter les voyageurs itinérants vers les aires de petit passage lorsque les aires permanentes d'accueil sont saturées

Modalités de mise en œuvre :

- → Elaborer un diagnostic sur le territoire pour affiner celui du schéma et déterminer les emplacements où une aire de petit passage serait utile
- → Accompagner les mairies et les intercommunalités des territoires concernés dans la démarche
- → Informer les parties prenantes sur les modalités de création et de gestion d'une aire de petit passage

Les terrains réservés sont des terrains que les communes proposent aux voyageurs de passage sur leur territoire pour une installation de courte durée. Ils se sont créés de manière informelle, pour répondre à un besoin. Ils sont souvent moins équipés que les aires de petit passage qui ressemblent plus à des petites aires d'accueil (accès eau, électricité, zone goudronnée,...). Cependant, certains terrains réservés sont viabilisés, ainsi une vérification de l'usage exclusif de ces terrains au stationnement de caravanes à usage d'habitation et de leur respect des règles d'urbanisme pourrait permettre de les comptabiliser comme des aires de petit passage.

Reçu en préfecture le 13/06/2018



ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

Proposition de création :

Secteur	Proposition/Existant
Argentan Intercom	Aire de petit passage de 10 places soit 5 emplacements
CdC des Pays de L'Aigle	Aire de petit passage de 10 places soit 5 emplacements
CdC Cœur du Perche	Aire de petit passage de 10 places soit 5 emplacements
Rémalard en Perche	Terrain réservé de 30 places environ
CdC du Bassin de Mortagne au Perche	Aire de petit passage de 10 places soit 5 emplacements
La Chapelle Montligeon	Terrain réservé de 7 places environ
CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault	Aire de petit passage de 10 places soit 5 emplacements
Vimoutiers	Terrain réservé de 12 places environ
CdC de la Vallée de la Haute Sarthe	Aire de petit passage de 10 places soit 5 emplacements
Communauté Urbaine d'Alençon	Aire de petit passage de 10 places soit 5 emplacements
CdC des Collines du Perche Normand	Aire de petit passage de 10 places soit 5 emplacements

Échéance de mise en œuvre :

Sur la durée du schéma

Partenaires à mobiliser :

Département, Communes, Intercommunalités, Associations représentatives des gens du voyage...

Reçu en préfecture le 13/06/2018



ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

6-2. Les terrains familiaux locatifs et les aires permanentes d'accueil

	LES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS	LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL
Capacité	La capacité d'accueil idéale se situe autour de 6 caravanes. Il est possible de prévoir des opérations regroupant plusieurs terrains familiaux mais il vaut mieux limiter à quatre ou cinq terrains afin d'éviter les trop fortes concentrations.	La capacité de l'aire permanente doit être comprise entre 15 et 50 places sachant que la dimension idéale se situe entre 25 et 40 places.
Aménagement et équipement	Chaque terrain familial est équipé au minimum d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, deux WC et un bac à laver. Les blocs sanitaires peuvent être prolongés par un local en dur n'ayant pas vocation d'habitat mais pouvant présenter une utilité technique (stockage, buanderie).	L'aire comporte au moins un bloc sanitaire intégrant au moins une douche et deux WC pour 5 places de caravanes.
	La place de caravanes doit permettre le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et de sa remorque le cas échéant (75m²).	La place de caravanes doit permettre le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et de sa remorque le cas échéant (75m²).
	Chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.	Chaque place doit disposer d'un accès à un branchement d'eau, d'électricité et d'évacuation des eaux usées.
Gestion/Statut d'occupation	Le statut d'occupation des terrains sera de type locatif s'appuyant sur une convention écrite signée par l'occupant du terrain, la collectivité locale et le cas échéant le gestionnaire du terrain. Le locataire du terrain sera ainsi titulaire du droit d'occupation dans les conditions prévues par la convention. Le gestionnaire vient sur l'aire pour entretenir les espaces verts et les espaces communs et recueillir les doléances.	L'autorisation d'occuper un emplacement se fait après la signature d'une convention. Le gestionnaire de l'aire peut être la collectivité ou une personne privée. L'aire d'accueil est dotée d'un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, au moins six jours par semaine, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente : 1° La gestion des arrivées et des départs ; 2° Le bon fonctionnement de l'aire d'accueil ; 3° La perception du droit d'usage.
Autorisations d'urbanisme	terrains bâtis ou non bâtis destinés aux des gens du voyage sont soumis à soumis à permis d'aménager. L'article l'aménagement de terrains permettant	inisme prévoit que l'aménagement de aires d'accueil ou aux terrains familiaux déclaration préalable s'ils ne sont pas R421-19 de ce même code prévoit que l'installation de plus de deux résidences ens du voyage est soumis à permis

Reçu en préfecture le 13/06/2018

E-ASIN

Affiché le

ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

LES TERRAINS FAMILIAUX LES AIRES PERMANENTES **LOCATIFS** D'ACCUEIL Lieux L'article L444-1 du code de l'urbanisme prévoit que les terrains familiaux et les d'implantation aires permanentes d'accueil doivent être situés dans des secteurs constructibles. Cependant, le règlement du PLU (Plan local d'urbanisme) peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des aires d'accueil et des terrains familiaux (article L.151-13 du code de l'urbanisme). **Environnement** En raison de l'installation durable des familles, « souvent liée à un souci de et localisation scolarisation des enfants, la localisation du terrain familial au sein ou à proximité d'un quartier d'habitat est un objectif prioritaire dans la définition du projet. Il faut donc insister, de manière plus importante que pour les aires des écoles, d'accueil, sur la proximité des services commerces »1. **Financements** Investissement: Investissement: disponibles Subvention de l'Etat à hauteur de Subvention de l'Etat à hauteur 70 % de la dépense plafonnée à 15 de 70 % de la dépense plafonnée à 15 245 € (soit 10 671 € par place) 245 € (soit 10 671 € par place) Subvention du Département à hauteur de 5 500€/place réalisée pour une aire nouvelle dans la limite de 30 places Fonctionnement: ALT2 (montant fixe (88,30€/place/mois d'ouverture) et un montant variable (44,15€ x nb de places x taux occupation par mois) Subvention du Département dans la limite de 50€ par place par mois d'ouverture pour 30 places maximum dans la limite de 25% des frais de fonctionnement

Sources:

- -Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage
- -Décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage
- -Code de l'urbanisme
- -Délibération du Département de l'Orne du 11 juin 2007 « Financement des aires d'accueil des gens du voyage »
- -Circulaire du 3 août 2006 relative à la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

 $^{^1}$ Circulaire UHC/IUH1/26 n° 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Reçu en préfecture le 13/06/2018



Affiché le

ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

AXE 2: ACCUEIL ET HABITAT

PILOTE: ETAT

Fiche action 5: LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL

Définition :

Les aires permanentes d'accueil sont destinées à accueillir les gens du voyage passant ou séjournant régulièrement sur un territoire donné. Elles n'ont pas vocation à accueillir des familles qui ont adopté un mode de vie sédentaire.

Objectifs:

→ Disposer d'une offre permanente d'accueil pour les familles itinérantes qui souhaitent résider moins de trois mois sur le territoire. Eviter les stationnements illégaux sur le territoire

Précautions à prendre :

- → S'assurer qu'il y a suffisamment de passage sur le territoire pour assurer un roulement continu des arrivées/départs sur l'aire et ainsi en faciliter la gestion
- → L'aire permanente d'accueil s'adresse à des gens du voyage qui ne résident pas plus de 3 mois sur le territoire. Si tel n'est pas le cas, l'aire sera rapidement appropriée par des voyageurs sédentaires ou semi-sédentaires

Actions à mener :

- → Prévoir une harmonisation des règlements intérieurs des aires du département (en termes de durée maximale de stationnement, de conditions de renouvellement,...)
- → Prévoir une concertation entre les gestionnaires des aires du département et ceux des départements limitrophes sur la période de fermeture annuelle

Partenaires à mobiliser :

Reçu en préfecture le 13/06/2018



∖ffiché le

ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

AXE 2: ACCUEIL ET HABITAT

PILOTE: ETAT

Fiche action 6: LES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

Définition:

Il s'agit de terrains à usage locatif, réservés à une famille et permettant de conserver l'habitat caravane. Réalisés à l'initiative de personnes morales publiques, ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé.

Objectifs:

- → Disposer d'une offre d'accueil pour les familles sédentaires qui souhaitent conserver un habitat mobile dominant
- →Rendre leur fonction initiale aux aires d'accueil en réorientant les familles sédentaires

Précautions à prendre :

- → Faire évoluer les pratiques sans les figer au départ : le règlement, le loyer, le prix des consommations des fluides pour permettre une adaptation aux nouvelles réalités (révision annuelle du règlement ou rappel du règlement).
- → Prévenir en amont les locataires de leurs obligations (prendre en charge les petites réparations, pas d'auto construction...)
- → Fixer clairement le nombre maximal de caravanes admises sur chaque terrain pour éviter la sur-occupation notamment lorsque les familles vont s'agrandir (caravanes des enfants,...)

Échéance de mise en œuvre :

Sur la durée du schéma

Partenaires à mobiliser :

Reçu en préfecture le 13/06/2018



ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

AXE 2 : ACCUEIL ET HABITAT

PILOTE: ETAT

Affiché le

Fiche action 7: LES TERRAINS FAMILIAUX PRIVÉS

Finalité:

Accompagner les gens du voyage volontaires vers la création de terrains familiaux privés

Définition :

- → Il s'agit de terrains privés sur lesquels les propriétaires peuvent conserver l'habitat caravane, qui est perçu comme une résidence démontable par le législateur.
- « Sont regardées comme des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs les installations sans fondation disposant d'équipements intérieurs ou extérieurs et pouvant être autonomes vis-à-vis des réseaux publics. Elles sont destinées à l'habitation et occupées à titre de résidence principale au moins huit mois par an. Ces résidences ainsi que leurs équipements extérieurs sont, à tout moment, facilement et rapidement démontables ». (R111-51 du code de l'urbanisme (CU))

Lieu d'implantation :

- → Dans des secteurs constructibles (Art. L444-1 Code de l'urbanisme)
- → Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées de manière exceptionnelle (Art. L151-13 Code de l'urbanisme)

Autorisations d'urbanisme nécessaires :

- → <u>Déclaration préalable</u> : ➤ Pour l'installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des GDV lorsqu'elle dure plus de 3 mois consécutifs
- ➤ Pour l'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation de plusieurs résidences démontables définies à l'article R. 111-51, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à quarante mètres carrés, constituant l'habitat permanent de leurs occupants (R421-23 CU)
- → <u>Permis d'aménager</u>: Pour l'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation d'au moins deux résidences démontables créant une surface de plancher totale supérieure à quarante mètres carrés (R421-19 CU)
- → <u>La demande de certificat d'urbanisme</u> permet de connaître, lorsque la demande a précisé la nature de l'opération envisagée ainsi que la localisation approximative et la destination des bâtiments projetés, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de cette opération ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus (L410-1 CU)

Échéance de mise en œuvre :

Sur la durée du schéma

Partenaires à mobiliser :

Reçu en préfecture le 13/06/2018



Affiche le

ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

6-3. L'aire de grand passage

6-3.1 Diagnostic et constats

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage prévoit la participation des collectivités locales à l'accueil des « grands passages », c'est-à-dire des gens du voyage organisés en grands groupes, convergeant vers les lieux de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Pour organiser l'accueil des grands passages, les départements doivent se doter d'aires pouvant recevoir 50 à 200 caravanes voyageant ensemble.

L'aménagement de ces aires, qui ne sont pas ouvertes en permanence, doit permettre aux grands groupes de séjourner pour des durées brèves mais dans des conditions satisfaisantes. Ces terrains ne répondent par conséquent pas à la même logique que les aires permanentes d'accueil et relèvent d'un niveau d'équipement plus sommaire.

Aucun dispositif permanent de gestion n'est requis. Toutefois, les moyens humains et matériels permettant, à tout moment, d'ouvrir les aires lors de l'arrivée de grands groupes et de mobiliser les moyens logistiques nécessaires, doivent être prévus.

Le département de l'Orne connaît chaque année, sur une période pouvant s'étaler des mois de mai à octobre, le passage de plusieurs groupes importants, de 50 à 200 caravanes.

Lors de la dernière période estivale, quatre intercommunalités ont été concernées par des grands passages ayant annoncé leur venue sur leur territoire.

Il n'existe pas, à l'échelle départementale de gestion et de coordination de l'accueil des groupes ; chacune des collectivités concernées assume seule cet accueil, en liaison avec les services préfectoraux.

Or, si l'accueil de ces groupes nécessite des terrains adaptés à leurs tailles et aux conditions de stationnement, il nécessite également des modalités de médiation, de gestion, d'organisation et de coordination, et ceci afin de favoriser la négociation et d'éviter les rapports de force, générateurs de tension.

Afin de répondre aux obligations légales et de doter le département de l'Orne d'une aire de grand passage qui permettra une organisation des grands passages la plus fluide possible et évitera la multiplication des procédures engagées pour stationnement illicite, le schéma prévoit d'apporter une aide aux collectivités et d'engager une réflexion sur les modalités d'organisation, de gestion et de coordination du dispositif d'accueil des grands groupes à l'échelle départementale.

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



6-3.2 Fiche action

AXE 2: ACCUEIL ET HABITAT

PILOTE: ETAT

Fiche action 8: L'AIRE DE GRAND PASSAGE

Définition :

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage prévoit la participation des collectivités locales à l'accueil des « grands passages ».

Finalité:

Répondre aux obligations légales en dotant le département de l'Orne d'une aire de grand passage pour éviter les stationnements « sauvages ».

Objectifs:

- → Réaliser une aire de grand passage dans le département de l'Orne
- → Trouver des solutions techniques et financières pour la réalisation et le fonctionnement de l'aire de grand passage de manière coordonnée à l'échelle du département.

Modalités de mise en œuvre :

- → Créer une aire de grand passage sous la maîtrise d'ouvrage d'une collectivité
- → Accompagner techniquement et financièrement, par le biais de la DETR, la collectivité qui prendra en charge cette création
- → Organiser et coordonner l'accueil des groupes à l'échelle du département et accompagner les collectivités dans la gestion de chacun des passages.

Échéance de mise en œuvre :

2019

Partenaires à mobiliser :

Collectivités concernées, représentatives des gens du voyage

Associations

Reçu en préfecture le 13/06/2018

ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

6-4. L'habitat adapté

6-4.1 Diagnostic et constats

L'importance croissante de la sédentarisation des gens du voyage se traduit aujourd'hui par un ancrage sur les aires d'accueil, mais aussi sur des terrains privés, achetés ou loués, et dont l'utilisation n'est pas toujours conforme aux règles de l'urbanisme (terrains non constructibles, stationnement des caravanes interdit...).

La création d'opérations d'habitat adapté constitue une forme de réponse aux souhaits de sédentarisation des gens du voyage, en leur proposant un habitat fixe, au travers d'une unité de vie individuelle, tout en leur permettant de garder tout ou partie de leur mode de vie, avec l'habitat caravane.

A l'origine du projet à Alençon, l'occupation illicite du site de la Brebiette

L'occupation illicite du terrain de la Brebiette a conduit la CUA (Communauté Urbaine d'Alençon) à réaliser une étude, qui a abouti à l'identification par le CCAS (Centre communal d'action sociale) de 15 familles souhaitant se sédentariser sur le territoire. Cette étude est à l'origine de la première opération d'habitat adapté dans le département.

Conditions de réussite :

- Un nécessaire diagnostic fin des familles (nombre, taille et composition du ménage, réseaux affinitaires, besoins et attentes, trajectoires résidentielles, réalité de la sédentarisation...) permettant de déterminer le statut d'occupation et le cadre réglementaire de mise en œuvre de l'opération pertinents.
- Un portage politique fort pour affirmer la volonté d'accompagner ces familles dans leur choix de vie, et éventuellement de sédentarisation, pouvant s'exprimer, le cas échéant, dans le PLH (Programme local de l'habitat).

Le choix d'une opération d'habitat adapté réalisée par Orne Habitat, et localisée dans le quartier de Perseigne (Alençon)

La maîtrise foncière par la collectivité d'un terrain situé sur le quartier de Perseigne a guidé le choix de localisation de l'opération.

Conditions de réussite :

- Une nécessaire anticipation au sein des documents de planification (PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)), afin de pouvoir mobiliser du foncier plus rapidement le cas échéant et dans des secteurs adaptés (en évitant des procédures de modification/révision des documents d'urbanisme opposables afin de pouvoir libérer les terrains et en intégrant cette dimension dans les actions de concertation liée à la procédure).

Reçu en préfecture le 13/06/2018



ID: 061-226100014-20180601-12604 PSSAR0106-AR

Des acteurs impliqués dans l'accompagnement des familles, avant, pendant et après l'entrée dans les logements, et une association des familles tout au long de la définition du projet

Un suivi multi-partenarial des familles a été structuré, associant acteurs privés et publics (association, CCAS, Département, bailleur social) : de l'identification des familles jusqu'aux questions relevant de la gestion locative, en passant par la définition du projet architectural en association avec les familles, la sensibilisation aux consommations énergétiques dans le logement, la dimension administrative (compréhension des factures, assurances habitation...). Cet accompagnement global et transversal a créé les conditions d'une bonne intégration de l'opération et des familles sur le site, malgré les fortes réticences initiales des riverains.

Conditions de réussite :

- Une connaissance du public et de ses besoins à améliorer auprès de l'ensemble des acteurs, pour renforcer l'efficacité des actions menées
- Un accompagnement global à structurer et à calibrer sur la durée, de façon partenariale (CCAS, association, Conseil Départemental, bailleur social)
- Une gouvernance à créer (commission d'attribution dédiée) et des critères d'attribution à préciser
 - Une gestion locative importante à prendre en compte
- Une association des familles à organiser dans les phases de définition du projet architectural et de travaux, pour adapter le projet à la réalité des usages, ajuster les plans initiaux, et éviter d'éventuels surcoûts liés à des réaménagements nécessaires dès l'entrée dans les lieux du fait d'usages non ou mal pris en compte
- Une anticipation de l'éventuelle évolution du rapport entre habitat mobile et habitat « en dur » au sein des familles installées dans l'habitat adapté, en prévoyant des possibilités d'évolution de l'habitat et en privilégiant la modularité
- Une facilitation de nouveaux parcours résidentiels, en suivant l'évolution des besoins des familles, leur niveau de sédentarisation, et en les accompagnant le cas échéant vers de nouvelles solutions d'habitat (parc social de droit commun, accession à la propriété...)

Remarque : Depuis la création de ces logements en habitat adapté, une seule famille est partie. Aujourd'hui, cette offre ne joue pas son rôle d'habitat de transition.

Un montage financier facilité par l'opportunité d'une enveloppe FEDER

L'opportunité de mobiliser une enveloppe de fonds européens via le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) a été déterminante : si elle a fortement contraint le calendrier de mise en œuvre de l'opération, elle a cependant constitué un réel effet-levier en faveur de sa concrétisation, avec un taux d'aide de 20,7% sur une enveloppe de 482 227 € TTC (aménagement des terrains et VRD non compris). En l'absence d'une telle opportunité dans le cadre de la génération 2014-2020 de fonds européens, le montage financier d'un éventuel nouveau projet d'habitat adapté interroge aujourd'hui les acteurs.

Reçu en préfecture le 13/06/2018 Affiché le



ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

Rappel du budget de l'habitat adapté alençonnais

ORGANISMES	MONTANT	POURCENTAGE 7.3%		
CUA (cession gratuite du terrain)	34 999€			
Subvention Etat PLAI	30 000€	6.2%		
Subvention Conseil départemental	33 000€	6.8%		
FEDER	100 000€	20.7%		
Prêt PLAI CDC	216 000€	44.8%		
Fonds Propres Orne Habitat	68 228€	14.2%		
TOTAL	482 227€	100%		

Conditions de réussite :

- Un montage financier adapté et lié au choix du statut d'occupation (habitat locatif /
- Un reste à charge en habitat locatif à étudier, en fonction de la réalité des familles et de leur solvabilité, et en prenant en compte les charges liées à l'entretien de la caravane

Caractéristiques de ces logements

Logements implantés sur une parcelle de 300 m² en moyenne.

Espaces intérieurs : 1 pièce de vie de 35 m² environ composée : d'une salle, d'une cuisine, de sanitaires.

Espaces extérieurs : Un auvent pour accueillir la caravane et un jardin.

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le

ID: 061-226100014-20180601-12604 PSSAR0106-AR

6-4.2 Fiche action

AXE 2 : ACCUEIL ET HABITAT

PILOTE: ETAT

Fiche action 9 : L'HABITAT ADAPTÉ

Finalité :

Proposer une offre d'habitat aux familles sédentarisées, basée sur un habitat fixe « en dur », permettant la conservation de l'identité des voyageurs (prise en compte de la caravane)

Objectifs:

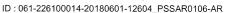
- → Agir sur le phénomène de sédentarisation sur les aires d'accueil, afin de leur redonner leur vocation d'origine
- → Répondre aux besoins de familles sédentarisées vivant dans des conditions d'habitat indigne
- → Apporter une solution partenariale à des situations locales plus ou moins anciennes d'installation sur des terrains occupés illégalement, génératrices de tensions entre gens du voyage, riverains, élus
- → Promouvoir l'émergence de parcours résidentiels pour les gens du voyage, en inscrivant l'habitat adapté comme une solution, parmi d'autres, aux besoins de sédentarisation

Modalités de mise en œuvre :

- → Identifier un groupe de voyageurs (occupation illégale d'un terrain, sédentarisation sur une aire d'accueil), affirmant leur volonté de sédentarisation et un besoin en découlant en termes d'habitat adapté.
- → Elaborer un diagnostic des familles, afin de les orienter vers la solution la plus adaptée à leur situation et à leurs attentes, définir le contenu et le mode opératoire du projet d'habitat adapté : nombre, taille et composition du ménage, réseaux affinitaires, besoins et attentes, trajectoires résidentielles, réalité de la sédentarisation.
- → Affirmer un portage politique fort pour lever les freins potentiels :
- ➤ Mobilisation du foncier : maîtrise du foncier, prise en charge des VRD et du raccordement aux réseaux, intégration dans les documents d'urbanisme
 - >Acceptation par les riverains : nombreuses réunions à prévoir
- → Structurer un accompagnement social en faveur des familles :
- Définir la nature et les modalités d'intervention de chaque acteur : CCAS, bailleur social, association intervenant auprès des gens du voyage, travailleurs sociaux du Département (suivi au travers du RSA, mesures ASLL à mettre en place)
- ➤ Calibrer l'accompagnement en termes de durée, en privilégiant un accompagnement long, permettant de suivre l'installation, la gestion des charges, la maîtrise des consommations, l'appropriation de l'habitat et les relations de voisinage...
 - Distinguer accompagnement social et gestion locative assurée par le bailleur
- »Orienter éventuellement les familles installées depuis plusieurs années vers d'autres solutions d'habitat (parc social de droit commun, accession...), en fonction de l'évolution de leurs attentes et de leur mode de vie

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



→ Associer les familles au projet, pour l'adapter au mieux aux besoins, tout en anticipant le renouvellement des familles sur le long terme, et l'évolution des besoins/usages :

➤ Concerter les familles sur le projet architectural, en phase de conception comme en phase de travaux, afin d'intégrer des modifications/ajustements et limiter les risques de surcoûts en fin d'opération

➤ Etudier le reste à charge possible en habitat locatif, au regard des situations sociales et professionnelles des familles, de la nature de l'unité de vie proposée

▶Informer sur l'évolution et le calendrier de l'opération

→ Créer une gouvernance spécifique :

Mettre en place une commission d'attribution dédiée, associant notamment les acteurs assurant l'accompagnement social des familles et ayant une connaissance fine de leur mode de vie, de leur niveau de sédentarisation et de leurs besoins

→ Elaborer le plan de financement :

➤ Mobiliser la collectivité sur la prise en charge du coût du foncier, des VRD, des réseaux

➤ Mobiliser les autres partenaires financiers en fonction de leurs règlements d'intervention spécifiques

Financements disponibles :

Collectivités (prise en charge VRD)

PLAI : subvention Etat et prêt CDC (Caisse des dépôts et des consignations)

Indicateurs de réalisation :

- → Nombre de logements en habitat adapté construits
- → Nombre de logements en habitat adapté en projet

<u>Échéance de mise en œuvre :</u>

Sur la durée du schéma

Partenaires à mobiliser :

Reçu en préfecture le 13/06/2018

ID: 061-226100014-20180601-12604 PSSAR0106-AR

7- Restructuration de l'accueil des gens du voyage sur le secteur d'Argentan

AXE 2 : <u>ACCUEIL ET</u> HABITAT PILOTE : Etat
PILOTE FONCTIONNEL : Argentan Intercom

Fiche action spécifique : RESTRUCTURATION DE L'ACCUEIL DES GDV SUR LE SECTEUR D'ARGENTAN

Le pilote fonctionnel sera chargé de la conduite et de l'animation du projet de « restructuration de l'accueil des GDV sur le secteur d'Argentan » (mise en place des démarches, organisation des réunions de travail, ...)

Finalité :

Permettre aux voyageurs sédentaires et itinérants de stationner dans une structure adaptée à leurs besoins sur le territoire d'Argentan Intercom

Diagnostic :

- → Des résidents sédentarisés sur l'aire d'accueil depuis sa construction
- → Une aire d'accueil vieillissante qui ne répond plus aux normes techniques en vigueur
- → Des familles entières résident sur ce même terrain
- → Des installations « sauvages » sur le secteur d'Argentan

Actions à mener :

- → Elaborer un diagnostic de type MOUS pour connaître les besoins des résidents de l'aire et du territoire en termés d'accueil temporaire et permanent des gens du voyage sur le territoire
- → Réunir des partenaires concernés (Etat, Département, association « Vivre à Beaulieu », représentants des voyageurs, bailleurs sociaux, communes de l'intercommunalité,...) pour préparer les actions qui seront menées
- → Mener une réflexion sur la réhabilitation/création d'une aire d'accueil et le relogement des familles de l'aire (droit commun ou structure adaptée)

Remarque : La réhabilitation de l'aire d'accueil apparaissant comme une priorité, une étude de faisabilité est actuellement menée par Argentan Intercom.

Partenaires à mobiliser :

Collectivités concernées, Associations représentatives des gens du voyage,...

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

AXE 3: SCOLARITE ET SCOLARISATION

Pour rappel

La loi prévoit que l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre 6 et 16 ans. La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société.

La circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012 stipule que pour les enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs « la solution de l'inscription au Cned (Centre national d'enseignement à distance) en classe à inscription réglementée ne peut être envisagée que pour permettre la scolarité des enfants dont la fréquentation scolaire assidue est rendue difficile par la très grande mobilité de leur famille. Elle ne saurait devenir le mode habituel de scolarité mais peut être activée dans des cas avérés de déplacements fréquents afin de permettre une continuité pédagogique. »

1- Diagnostic et constats

<u>Une scolarisation sur le premier degré acquise pour les sédentaires et irrégulière pour les itinérants</u>

La sédentarisation des familles sur les aires permet une meilleure scolarisation des enfants. En effet, le droit de résider sur l'aire peut être prolongé si les familles apportent la preuve que leurs enfants sont scolarisés. De plus, l'inscription de la scolarisation des enfants dans les CER (Contrats d'engagements réciproques) du dispositif RSA semble avoir eu un effet positif. Ainsi, la grande majorité des enfants de familles sédentaires sont scolarisés sur le premier degré. Il convient même d'ajouter que les enfants de voyageurs d'une même aire ne sont pas tous dans la même classe ni dans la même école. Leur intégration en primaire est acquise pour la plupart. La scolarisation en maternelle se développe progressivement et tend même à se généraliser sur certains territoires (sur Valframbert et Argentan notamment). Elle doit être encouragée car elle est nécessaire à la socialisation des enfants et à l'apprentissage du langage. Une relation de confiance se crée entre l'école et les familles permettant d'atténuer les *a priori* qui pouvaient exister des deux côtés. L'Éducation nationale a mis à disposition 1,5 ETP (Equivalent temps plein) d'enseignant réparti sur tout le territoire et destiné aux publics voyageurs et allophones.

Pour les familles itinérantes, qui résident sur le territoire pour de brefs séjours, il est très difficile de connaître la part des enfants scolarisés, ceux inscrits au Cned et ceux qui ne suivent peut-être aucune instruction. Plusieurs arguments sont avancés pour expliquer l'irrégularité de la scolarisation. D'une part, du fait de leur itinérance, les familles ont du mal à se projeter, ne sachant pas le temps qu'elles vont rester sur place. D'autre part, elles renoncent à scolariser leurs enfants du fait de la lourdeur administrative que cela suscite (vers quelle école s'orienter, à quel service s'adresser,...) et elles ne sont pas certaines de trouver une place dans les écoles à proximité. Pour celles-ci, il n'est pas évident de prendre en charge des enfants pour des courtes durées sans connaissance de leur niveau scolaire. Pour les résidents de l'aire de

Reçu en préfecture le 13/06/2018



ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

L'Aigle, les enfants déclarés auprès du service scolarité de l'intercommunalité sont orientés et accueillis vers les écoles du territoire. La question se pose de savoir si tous les enfants qui résident sur l'aire sont déclarés et donc scolarisés.

L'année scolaire de tous les enfants de voyageurs, sédentaires et itinérants, peut s'interrompre prématurément avec le départ des familles pour les rassemblements évangélistes ou les vendanges à compter des mois d'avril et mai.

Une scolarisation sur le second degré compliquée à la fois pour les sédentaires et les itinérants

Pour toutes les familles, la poursuite de la scolarisation des enfants dans le secondaire reste très compliquée et ponctuelle. En effet, la grande majorité des enfants est scolarisée au Cned. Une instruction rigoureuse sur le second degré est pourtant essentielle pour permettre aux jeunes d'acquérir le socle de connaissances nécessaire à leur intégration sociale et professionnelle. L'instruction par le Cned, à elle seule, ne permet pas à l'élève d'acquérir les connaissances de base, d'autant plus lorsque les parents sont non lecteurs et non scripteurs et ne peuvent donc pas superviser le travail de leurs enfants. Il faut également noter que les cours du Cned ne sont pas toujours adaptés au niveau de l'enfant car un décalage important peut exister entre le niveau de l'enfant et son âge. De plus, certains enfants sont maintenus au même niveau pendant plusieurs années.

À Vaframbert, l'association AGV61 (Association Gens du Voyage 61), qui a passé un Contrat local d'accompagnement à la scolarisation (CLAS) avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), dispense des actions d'aide aux devoirs, d'accompagnement aux activités extrascolaires socioculturelles sur l'aire et au centre social « Edith Bonnem ». Ces actions permettent également aux parents de s'impliquer dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Des actions de « dédramatisation » du collège sont mises en place par les associations et les centres d'action sociale pour permettre aux voyageurs de mieux connaître et d'appréhender ce lieu. Ainsi, des visites des collèges avec les familles sont organisées. Ces démarches ne sont cependant pas toujours fructueuses. Sur les quelques élèves scolarisés au collège, il y a une majorité de filles et les bilans sont divers. Il y a de grandes réussites avec des collégiens épanouis et d'autres qui n'y trouvent pas leur place. La scolarisation dans un collège classique n'est pas adaptée à tous les élèves qui seraient peut-être plus à l'aise dans une section Ulis (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), Érea (Établissement régional d'enseignement adapté) ou SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté). En général, l'entrée dans une 6e adaptée se passe mieux car l'élève est encadré et accompagné, avec en général surtout, un référent unique. La question de l'orientation des jeunes est cruciale. Il faut noter que sur le territoire d'Alençon, la scolarisation au collège commence à être inscrite dans les CER pour les familles qui sont sédentarisées.

De manière générale, l'important travail de relais des associations et des travailleurs sociaux entre l'école et les familles porte ses fruits. Il est observé une meilleure acceptation par les familles des orientations spécialisées (orientations Ulis, IME, SEGPA). De même, ponctuellement, des voyageurs poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur (Bac Pro, BTS,...).

Affiché le

Reçu en préfecture le 13/06/2018



100

ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

Une participation croissante aux activités extrascolaires pour les voyageurs sédentaires

De plus, les familles acceptent de plus en plus d'inscrire leurs enfants à des activités extrascolaires ou aux centres de loisirs locaux. Les enfants de voyageurs participent à des activités ouvertes à tous qui se déroulent en dehors de l'aire (club de boxe, lecture à la médiathèque ou à la ludothèque, sorties organisées...). De nombreux organismes proposent des activités à destination des enfants tant et si bien que la lisibilité de tous les dispositifs sur un territoire et leur coordination n'est pas évidente. *A contrario*, dans les territoires où les familles sont itinérantes (L'Aigle et La Ferté-Macé), il manque une présence associative pour accompagner les familles vers les activités extrascolaires proposées. Il faut noter qu'à l'heure actuelle, les gens du voyage sont très peu impliqués dans les programmes de réussite éducative.

2- Fiches action

AXE 3: SCOLARITE ET SCOLARISATION

PILOTES: DÉPARTEMENT-ÉDUCATION NATIONALE

Éléments de contexte :

La scolarisation des enfants de voyageurs est un axe prioritaire concernant les actions sociales à mener. A ce jour, elle n'est pas totalement effective, les jeunes de 16 ans n'ont pas tous acquis le socle commun de connaissances, indispensable pour construire leur avenir personnel et professionnel.

Perspectives:

- > Coordonner les acteurs œuvrant dans le domaine de la scolarisation (associations et services de l'Éducation nationale) pour accompagner au mieux les élèves et les parents voyageurs
- » Créer une passerelle entre le premier et le second degré
- > Faciliter le suivi de la scolarité des élèves et l'évaluation de leur niveau

Reçu en préfecture le 13/06/2018



ID: 061-226100014-20180601-12604 PSSAR0106-AR

AXE 3: SCOLARITE ET SCOLARISATION

PILOTES : DÉPARTEMENT-ÉDUCATION NATIONALE

Fiche action 1 : PERMETTRE UNE EFFECTIVITE DE LA SCOLARITE PAR LA REUNION DES ACTEURS ET DES FAMILLES

Finalités:

Généraliser la scolarisation et la participation aux activités extrascolaires des enfants de voyageurs

Réunion les acteurs institutionnels de chaque territoire et des familles

Objectifs:

- → Associer les parents pour accroître la pertinence des actions et favoriser leur réussite
- → Faire tomber les préjugés et appréhensions des autres parents d'élèves
- → Créer un relais d'information entre les établissements scolaires et les associations présentes sur les aires
- → Permettre à tous les enfants de voyageurs d'être accompagnés et soutenus pendant leur scolarité grâce à l'accès aux dispositifs de droit commun (PRE, aides aux devoirs,...)
- → Lutter contre le décrochage scolaire

De Modalités de mise en œuvre :

- → Mobiliser les instances de l'Éducation nationale et de la CAF pour connaître les dispositifs qui peuvent être proposés
- → Créer un livret d'accueil à remettre à l'arrivée dans l'aire avec la liste des écoles et les coordonnées des associations, CCAS/CIAS présents sur le territoire
- → Informer les établissements scolaires du premier et du second degré de l'arrivée d'enfants de voyageurs sur le territoire
- → Renforcer l'accompagnement aux devoirs et mobiliser les associations locales qui seraient prêtes à faire de l'aide aux devoirs sur les aires
- → Créer un « livret de suivi » à destination des plus itinérants qui répertorierait les périodes de scolarisation, le niveau suivi, les difficultés ou facilités repérées...
- → Réunir les professionnels de l'Éducation nationale, les associations ou centres d'action sociale et les familles pour établir un projet d'actions accepté par tous
- → Présenter et expliquer le livret de scolarité unique aux parents (les élèves du Cned sont concernés). Ce document présente un bilan à chaque fin de cycle.
- → Expliquer et faire adhérer les parents aux actions et dispositifs mis en place
- → Comparer le nombre d'élèves voyageurs accueillis dans les écoles et le nombre d'enfants accueillis sur les aires

Indicateurs de réalisation :

- → Création du livret d'accueil sur chacun des territoires et du « livret de suivi »
- → Echanges d'informations entre les établissements scolaires et les associations ou centres d'action sociale
- → Structures d'aide aux devoirs présentes auprès du public des voyageurs et fréquence des accompagnements par territoire

Échéance de mise en œuvre : Sur la durée du schéma

Partenaires à mobiliser :

Etat, Centres sociaux, CCAS/CIAS, PRE, CAF, Collectivités territoriales de l'Orne, associations représentatives des gens du voyage, éducateurs PJJ, responsables d'établissements, CASNAV, FOQUAL, MLDS, ...

Reçu en préfecture le 13/06/2018



Affiché le

ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

AXE 3 : SCOLARISETION

PILOTES : DÉPARTEMENT-ÉDUCATION NATIONALE

Fiche action 2 : UTILISER LES DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN POUR CREER UNE PASSERELLE ENTRE LE 1^{ER} ET LE 2ND DEGRE

➡ Finalités :

Accompagner et orienter les enfants et les familles de voyageurs dans leur scolarité, en particulier lors du passage du premier au second degré pour favoriser l'acquisition des connaissances nécessaires à leur insertion sociale et professionnelle

Objectifs:

- → Impliquer les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants
- → Généraliser la scolarisation des enfants au collège
- → Permettre aux élèves qui suivent les cours du Cned d'être accueillis ponctuellement dans les collèges à proximité des aires et de bénéficier des services à disposition des collégiens (transports scolaires, restauration scolaire,...)

⇒ Modalités de mise en œuvre :

- → Généraliser l'inscription de la scolarisation au collège dans les CER pour les familles sédentarisées
- → Chiffrer le nombre d'élèves voyageurs sédentaires concernés par l'inscription au Cned
- → Signer des conventions entre la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, le directeur d'établissement et le Cned pour accueillir ponctuellement les élèves qui résident régulièrement sur le territoire
- →Orienter des enfants de voyageurs aux besoins éducatifs particuliers vers les Programmes Personnalisés d'Aide et de Progrès (PPAE) ou les Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE)
- → Mener des actions de « découverte » du collège (visites, vidéo de présentation, parrainage)
- → Communiquer autour des exemples réussis de scolarisation dans le second degré
- → Présenter les formations présentes sur le territoire et les programmes de réussite éducative
- → Développer des unités pédagogiques spécifiques qui regroupent des élèves aux besoins particuliers sur le 2nd degré

➡ Indicateurs de réalisation :

- → Evolution du nombre d'élèves scolarisés au collège
- → Nombre d'élèves inscrits dans un « projet d'aide individualisée »
- → Nombre d'actions de « découverte » du collège mises en place
- → Nombre de conventions signées avec des collèges pour accueillir des élèves inscrits au CNED

Échéance de mise en œuvre : Sur la durée du schéma

Partenaires à mobiliser :

Etat, Centres sociaux, CCAS/CIAS, PRE, CAF, Collectivités territoriales de l'Orne, associations représentatives des gens du voyage, éducateurs PJJ, responsables d'établissements, CASNAV, FOQUAL, MLDS, ...

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



AXE 3: SCOLARITE ET SCOLARISATION

PILOTE: ÉDUCATION NATIONALE

Action en cours : RENDRE EFFECTIVE L'OBLIGATION LÉGALE DE SCOLARISATION AU COLLÈGE POUR LES FAMILLES SÉDENTAIRES

Finalités:

Généraliser la scolarisation au collège des enfants des familles sédentaires, par la mise en place d'un travail collaboratif entre l'Éducation nationale et les associations ou centres d'action sociale

Actions mises en place	Accompagnement social				
Pour la rentrée 2017-2018					
Refus de l'inscription au Cned pour les enfants de familles sédentaires qui entrent en 6 ^e .	Accompagnement des enfants et des familles pour que la transition se passe le mieux possible.				
Envoi d'un courrier aux familles dont les enfants sont inscrits au Cned pour les prévenir que les élèves non assidus dans le rendu des devoirs, ne pourront pas être inscrits au Cned à la prochaine rentrée et seront donc accueillis dans un collège.	Explication du courrier aux familles par les associations, l'Éducation nationale				
Pour la rentr	ée 2018-2019				
hoc des inscriptions au Cned réunissant	Travail social en amont avec les familles par des informations collectives sur les territoires qui présenteront notamment les				

hoc des inscriptions au Cned réunissant l'Education nationale et les travailleurs sociaux des territoires qui connaissent les familles. Cette commission donnera un avis sur les demandes d'inscription au Cned pour que celles-ci soient refusées aux familles sédentarisées.

Travail social en amont avec les familles par des informations collectives sur les territoires, qui présenteront notamment les obligations légales de scolarisation. Intervention des travailleurs sociaux, des associations, des inspecteurs de circonscription, ...

Ce travail de préparation a pour but d'accompagner les parents et les élèves dans la démarche et ainsi d'éviter que des élèves ne soient inscrits, ni au collège, ni au Cned.

Les dispositifs de droit commun sont également sollicités pour mettre en œuvre ces actions (orientations spécialisées, projets d'aide individualisée,...)

Échéance de mise en œuvre : Sur la durée du schéma

Partenaires à mobiliser :

Département, Etat, Centres sociaux, CCAS/CIAS, PRE, CAF, Collectivités territoriales de l'Orne, associations représentatives des gens du voyage, éducateurs PJJ, responsables d'établissements, CASNAV, FOQUAL, MLDS, ...

Reçu en préfecture le 13/06/2018

ché le



ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

AXE 4: INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

1- Diagnostic et constats

L'accompagnement social des gens du voyage comme celui de tout citoyen est une mission du service social départemental qui s'articule autour de deux axes prioritaires : la prévention des difficultés individuelles et familiales et l'insertion sociale.

Le choix politique du Département est d'intégrer les gens du voyage dans les dispositifs en place sans faire d'actions spécifiques. Cependant, des « passerelles » et médiations sont mises en place.

Il s'agira surtout ici des gens du voyage sédentarisés qui sont domiciliés dans le département de l'Orne pour le RSA (Revenu de solidarité active). En effet, les itinérants, qui sont principalement accueillis sur l'aire de L'Aigle exercent en général des activités suffisamment lucratives ou alors ils ne sont pas domiciliés dans l'Orne.

Un suivi des gens du voyage sédentaires dans le cadre du dispositif RSA

La situation professionnelle des gens du voyage évolue. Les activités qu'ils exerçaient depuis plusieurs générations (ferraillage, rempaillage, entretien des espaces extérieurs...) ne sont plus aussi rentables qu'avant et ne permettent pas d'assurer une stabilité économique à la famille. Il y a donc un grand besoin dans l'accompagnement des auto-entrepreneurs qui exercent une activité peu viable et qui se sédentarisent sur le territoire. Une réorientation professionnelle peut alors être actée en commission RSA avec le risque pour les personnes d'une réduction ou suspension du RSA si elles ne s'y conforment pas. La reconversion des personnes qui ont toujours exercé la même activité en tant qu'auto-entrepreneur et qui ne savent ni lire ni écrire est très compliquée. L'accès à l'activité salariée ou à la formation représente un très grand changement. De plus, l'accompagnement des auto-entrepreneurs par les travailleurs sociaux n'est pas aisé. La reconversion est également ardue car lorsqu'ils ont élaboré un projet viable, ils ont beaucoup de mal à trouver les financements initiaux pour commencer leur activité.

Les gens du voyage bénéficient des dispositifs proposés dans le cadre des PLICS (Programmes locaux d'insertion et de cohésion sociale) qui déclinent les dispositifs d'insertion mobilisables sur chaque territoire. Les voyageurs, pour certains, sont inscrits dans les missions locales, auprès de Pôle emploi ou sur les ateliers et chantiers d'insertion. Certains voyageurs bénéficient d'un accompagnement global réalisé en binôme par un conseiller Pôle emploi (pour les actions de recherche d'emploi) et un travailleur social (pour la résolution des problématiques sociales).

Il est notable que de plus en plus de femmes bénéficient des dispositifs d'insertion. Elles sont très présentes sur les chantiers d'insertion et de plus en plus ont une activité économique en dehors de l'aire. Dans le cadre du suivi des bénéficiaires du RSA, pour renforcer leurs compétences socioprofessionnelles, l'inscription dans des organismes proposant des programmes de formation de base est valorisée par les CER (Contrats d'engagement réciproque). Certaines personnes s'impliquent assidument dans ces formations de communication écrite, de calcul... Elles arrivent à être régulières et constantes pour suivre les formations plusieurs demi-journées par semaine. La mixité des groupes est l'occasion

Reçu en préfecture le 13/06/2018

iché le

ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

d'échanges très riches avec des personnes sédentaires. Les gens du voyage participent aux sorties culturelles organisées à la médiathèque ou autre. De manière générale, les programmes de formations de base sont fréquentés et appréciés des voyageurs. Ils ne conviennent cependant pas à tous les profils. En effet, certains l'assimilent à l'école pour son côté scolaire et cela ne leur correspond pas car ils souhaitent accéder directement à un emploi.

Le manque de qualification professionnelle des gens du voyage est un frein important à leur insertion professionnelle. De plus, l'accès à la formation est très compliqué du fait de leur illettrisme massif. Les programmes de formation de base ne sont pas à eux seuls suffisants pour leur permettre de se présenter à une formation ou pour passer une VAE (Validation des acquis de l'expérience). Les personnes n'ayant jamais été scolarisées sont d'autant plus concernées. Pour les jeunes voyageurs qui ont été scolarisés, une remise à niveau pourrait permettre d'atteindre le niveau exigé pour suivre une formation professionnelle mais cela demande un engagement sur la durée, et ce n'est pas évident.

Il faut prendre en compte que même les voyageurs sédentaires depuis plusieurs années ne se défont pas de certaines traditions du voyage. Ainsi, la plupart partent dès la fin avril pour rejoindre les rassemblements évangélistes ou faire les vendanges. De plus, dans les cas d' « urgences familiales » (membre de la famille hospitalisé, décès...), toute la famille élargie prend le départ. Ces départs spontanés et imprévus sont des freins importants à l'engagement nécessaire pour suivre des formations ou pour un contrat de travail. De manière générale, l'engagement sur la durée est compliqué pour les gens du voyage. C'est pour cela que l'autoentreprenariat et les contrats d'intérim sont plus adaptés à leur mode de vie.

La question se pose de la domiciliation des bénéficiaires du RSA. En effet, certains sont domiciliés dans l'Orne alors qu'ils y résident peu, voire juste pour récupérer le courrier. La mise en place de mesures d'accompagnement à destination de ces personnes est donc très compliquée. C'est pourquoi, lors des commissions, il est inscrit dans les CER de ces personnes qu'elles doivent être domiciliées dans l'Orne ou qu'elles doivent faire muter leur dossier dans leur département de résidence. Il faut également prendre en compte que certaines familles se sont installées à la périphérie du département car elles ne trouvaient pas de place sur les aires d'accueil ornaises.

Les jeunes de plus de 16 ans

Les jeunes de plus de 16 ans qui ne sont plus soumis à l'obligation d'instruction sont un public à suivre et à accompagner avec attention. C'est en effet la jeune génération, qui a peu voyagé et qui a été scolarisée, qui est la plus susceptible de se rapprocher des dispositifs de droit commun. Lors des commissions RSA, les jeunes sont identifiés. La mission locale saisit alors l'opportunité des entretiens pour remobiliser les enfants d'allocataires et leur proposer un accompagnement. L'enjeu est de les rapprocher des missions locales et du dispositif Garantie Jeunes ou de l'IAE (Insertion par l'activité économique).

De manière générale, les jeunes qui ont suivi une scolarité continue au moins sur le premier degré ont moins de mal pour appréhender les documents et effectuer les démarches administratives. Cependant, par facilité ou par peur de mal faire, les associations, les travailleurs sociaux et parfois les gestionnaires des aires sont sollicités pour les aider dans ces démarches. Cet accompagnement est très chronophage, la demande est importante.

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



Une grande partie des démarches se fait par voie numérique. Les gens du voyage accèdent au numérique et à internet par les dispositifs de droit commun (ordinateur en libre-service, ordinateur ou téléphone personnel,...). Comme pour tous les publics, avoir accès au numérique ne signifie pas que les personnes savent l'utiliser dans leurs démarches (recherche d'emploi, démarches administratives dématérialisées,...). Ainsi, il existe encore des lacunes s'agissant de l'ouverture au numérique et en particulier de son utilisation dans des démarches d'insertion.

Les jeunes n'ont pas tous la même vision de l'avenir, certains pensent à reproduire le même schéma que leurs parents. Les jeunes filles envisagent de se consacrer à leurs enfants et aux tâches quotidiennes et les jeunes hommes aux activités de ferraillage, d'élagage, de taille, de tonte,... D'autres, au contraire, sont prêts à changer leurs modes de vie et leurs activités habituelles pour s'adapter aux nouvelles réalités. Parmi les souhaits énoncés, les métiers d'aide à la personne, d'entretien extérieur ou intérieur (nettoyage), de logistique, dans les transports, ...

Reçu en préfecture le 13/06/2018



ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

2- Fiches action

AXE 4 : INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

PILOTE: DÉPARTEMENT

Éléments de contexte :

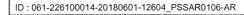
L'accès à la formation et à un emploi est essentiel pour l'insertion sociale des gens du voyage. Pour ce faire, il faut lever les appréhensions sur le monde salarié qui peuvent persister dans l'esprit des voyageurs et dans le même temps, lever les craintes et freins du côté des professionnels. Ces objectifs vont de pair avec la lutte contre l'illettrisme et la mobilisation des jeunes voyageurs.

Perspectives:

- Accompagner les gens du voyage vers le développement de leur activité ou leur réorientation professionnelle
- > Communiquer auprès des professionnels pour atténuer les préjugés
- Accompagner les jeunes de plus de 16 ans vers la formation et l'emploi

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



AXE 4 : INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

PILOTE: DÉPARTEMENT

Fiche action 1 : FAVORISER L'ACCES À LA FORMATION ET À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Finalité :

Permettre à chaque voyageur de pouvoir accéder à l'autonomie financière par l'accès à la formation et à l'emploi qui lui correspond

Objectifs:

- → Faciliter l'insertion et la formation professionnelle par la lutte contre l'illettrisme
- → Accompagner les auto-entrepreneurs dans le développement de leur activité ou vers une réorientation professionnelle
- → Permettre aux voyageurs d'avoir connaissance des offres de formations et d'emplois disponibles sur le territoire
- → Faciliter l'intégration professionnelle des gens du voyage par la communication auprès des professionnels
- → Accompagner les voyageurs dans les démarches de recherche d'emploi
- → Généraliser l'accès des femmes à la formation et à l'emploi

Modalités de mise en œuvre :

- → Utiliser les Programmes de Formation de Base et le tissu associatif local pour développer des actions permettant l'acquisition des connaissances de base en lecture, compréhension écrite...
- → Valoriser et faire connaître les expériences positives et réussies auprès des GDV
- → Faire reconnaître les compétences professionnelles des gens du voyage auprès des employeurs et des agences d'intérim pour lever les appréhensions
- → Développer des campagnes d'informations sur les aires avec les partenaires du domaine de l'emploi en ciblant sur les métiers qui attirent les gens du voyage
- → Encourager les femmes à confier leurs jeunes enfants à des tierces personnes ou à des structures pour qu'elles soient libres d'occuper un emploi ou de suivre une formation
- → Orienter les auto entrepreneurs vers des personnes qualifiées pour les conseiller dans le développement de leur activité ou vers une réorientation viable

Indicateurs de réalisation :

- → Evolution du nombre de voyageurs inscrits dans les programmes de formation de base ou qui suivent des cours permettant l'acquisition des connaissances de base en lecture et écriture
- → Nombre de campagnes d'informations mises en place
- → Evolution du nombre de voyageurs inscrits dans les ACI, dans des agences d'intérim

Échéance de mise en œuvre :

Sur la durée du schéma

Partenaires à mobiliser :

Etat, Pôle emploi, Collectivités territoriales de l'Orne, Associations représentatives des gens du voyage, INFREP, programmes de formation de base, Les structures IAE, Agences d'intérim

Reçu en préfecture le 13/06/2018

ffiché le



AXE 4: INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

PILOTE: DÉPARTEMENT

Fiche action 2: MOBILISER ET ACCOMPAGNER LE PUBLIC DES JEUNES VOYAGEURS

Finalité:

Renforcer et valoriser les connaissances de base des jeunes voyageurs pour leur offrir la possibilité de se former et d'occuper un emploi

Objectifs:

- → Permettre aux jeunes voyageurs de s'insérer socialement par l'exercice d'une activité professionnelle
- → Permettre aux jeunes qui ne sont plus scolarisés de s'orienter vers une formation qualifiante ou l'emploi en leur présentant les possibilités sur le territoire
- → Consolider la base de connaissances acquises durant la période scolaire par une remise à niveau (programme de formation de base, soutien pour l'acquisition des savoirs fondamentaux...)

Modalités de mise en œuvre :

- → Utiliser le tissu associatif et les programmes de formation de base pour l'acquisition des connaissances de base
- → Organiser des réunions d'information ciblées sur les formations ou emplois qui attirent les jeunes voyageurs (entretien, aide à la personne, logistique, ...)
- → Accompagner les jeunes dans des démarches de recherche d'emploi (inscription dans des agences d'intérim, réponse à des offres....)
- → Valoriser et encourager les jeunes qui s'inscrivent dans un parcours d'insertion
- → Communiquer sur les parcours qui ont réussi
- → Orienter les jeunes vers les formations en apprentissage
- → Orienter les jeunes vers la mission locale (Garantie Jeunes,...) et les structures IAE

Indicateurs de réalisation :

- → Evolution du nombre de voyageurs (16-25 ans) inscrits dans des programmes de formation de base, des ACI, à la mission locale
- → Nombre de réunions d'information sur les aires et en dehors
- → Evolution des inscriptions dans des agences d'intérim

Échéance de mise en œuvre :

Sur la durée du schéma

Partenaires à mobiliser :

Etat, Pôle emploi, Collectivités territoriales de l'Orne, Associations représentatives des gens du voyage, INFREP, Programmes de formation de base, Les structures IAE, Agences d'intérim, FOQUAL,...

Reçu en préfecture le 13/06/2018

ÚŠ.



ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

AXE 4: INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

PILOTE: DÉPARTEMENT

Action en cours: ACCOMPAGNER LES BENEFICIAIRES DU RSA TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Finalité :

La sortie du dispositif RSA par le développement de l'activité de travailleur indépendant ou la réorientation professionnelle lorsque l'activité n'est pas viable.

Modalités de mise en œuvre :

- → 1- Elaborer un diagnostic de l'activité (bilan personnel et professionnel, évaluation de l'activité et du projet de développement) sur deux rendez-vous physiques dont au moins un sur le lieu d'activité
- → 2- Réaliser un accompagnement : Au développement de l'activité (maximum 30 mois)
 A la réorientation professionnelle (maximum 6 mois)

Suivi et évaluation de l'action :

- → Réaliser les actions en lien avec le référent du bénéficiaire
- → Réunir annuellement un comité de suivi avec des représentants de l'organisme et des représentants du Conseil départemental
- → Transmettre au Conseil départemental les documents de suivi liés au diagnostic de l'activité, à l'accompagnement au développement de l'activité et à l'accompagnement à la cessation d'activité et réorientation professionnelle

Résultats attendus :

- → Réaliser 50% de sorties du RSA 6 mois après la fin de l'accompagnement au développement de l'activité
- → Réaliser 80% d'arrêts d'activité avec l'accompagnement à la réorientation professionnelle

Reçu en préfecture le 13/06/2018



Affiché le

ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

AXE 4 : INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

PILOTES : Département -Centre social Edith Bonnem

Expérimentation : ACCOMPAGNER SPECIFIQUEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA GDV DOMICILIES SUR LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Finalité:

Assurer une meilleure insertion professionnelle par la mise en place d'un accompagnement spécifique des bénéficiaires du RSA gens du voyage des aires de la Communauté Urbaine d'Alençon

Détails des actions :

- → Assurer un accompagnement individualisé des engagements qui devront porter en priorité sur l'obligation d'instruction et de scolarisation des enfants, l'apprentissage des savoirs de base, le développement de leur activité d'indépendant, le respect des aires d'accueil, l'insertion professionnelle, la participation à des actions collectives favorisant l'intégration sociale
- → Proposer des actions collectives sur les thématiques de l'accès aux droits, l'accès à la santé, à l'insertion sociale et au mieux vivre ensemble (loisirs, accès à la vie culturelle), aide à la scolarité, accès à la formation de base et professionnelle, insertion professionnelle, accompagnement des travailleurs indépendants (amélioration de l'efficacité économique, développement de l'autonomie dans la gestion administrative de l'entreprise), soutien à la parentalité

Modalités de mise en œuvre :

- → Signer et suivre la convention « Référent RSA » conclue entre le Département et le Centre Social Edith Bonnem
- → Nommer des référents qualifiés et expérimentés dans le domaine de l'accompagnement socioprofessionnel du public en difficulté d'insertion

Indicateurs de réalisation :

- → Nombre de personnes suivies
- → Nombre de CER élaborés sur la période
- → Nombre d'entretiens réalisés
- → Démarches engagées dans le cadre du CER (Logement, Santé, Budget, Mobilité, Parentalité et scolarité des enfants, Formation, Emploi)
- → Motifs de sortie du dispositif RSA
- → Nombre et types d'actions collectives mises en places et nombre de personnes concernées

Reçu en préfecture le 13/06/2018

ievati

Affiché le

ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

AXE 4: INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

PILOTES : Département-Association ADIE

Expérimentation: ACCOMPAGNER SPECIFIQUEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA TRAVAILLEURS INDEPENDANTS DES COMMISSIONS RSA DE FLERS ET ARGENTAN

Finalité :

Le développement de l'activité d'indépendant, et l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, travailleurs indépendants depuis moins d'1 an en priorité.

Détails des actions :

- → Evaluer la situation globale du bénéficiaire, élaborer le contrat d'engagements réciproques (CER) avec le bénéficiaire
- → Accompagner le bénéficiaire dans la réalisation du contrat d'engagements réciproques validé
- → Coordonner la mise en œuvre des différents aspects du CER
- → Veiller au respect des échéances des contrats successifs
- → Effectuer les renouvellements de CER sur la base du bilan du précédent contrat, de la situation au moment du renouvellement et des objectifs et moyens du contrat à venir
- → Alerter sur l'existence d'entraves à l'exécution du CER

Modalités de mise en œuvre :

- → Signer la convention entre l'association ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) et le Conseil départemental
- → Nommer des référents qualifiés et expérimentés dans le domaine de l'accompagnement socioprofessionnel du public travailleur indépendant

Indicateurs de réalisation :

- → Nombre de personnes suivies
- → Nombre de CER élaborés sur la période
- → Nombre d'entretiens réalisés
- → Démarches engagées dans le cadre du CER (Logement, Santé, Budget, Mobilité, Parentalité et scolarité des enfants, Formation, Emploi)
- → Motifs de sortie du dispositif RSA
- → Nombre et types d'actions collectives mises en places et nombre de personnes concernées

Reçu en préfecture le 13/06/2018



ID: 061-226100014-20180601-12604 PSSAR0106-AR

AXE 5: INSERTION SOCIALE ET SANTE

1- Diagnostic et constats

Un recours mitigé aux dispositifs de droit commun

L'accès à la CMU-CMUC², pour les personnes inscrites au régime général ne pose pas de problème. Cependant, pour les travailleurs indépendants qui bénéficient du RSI (Régime social des indépendants), les démarches sont plus compliquées et elles demandent un accompagnement.

Le service de la PMI (Protection maternelle et infantile) du Département est peu mobilisé, il y a peu de demande de suivi. Dès qu'une naissance est signalée par la maternité à la PMI, un courrier est envoyé à la famille. Les problèmes d'illettrisme et de méfiance vis-à-vis de la PMI peuvent être envisagés comme des freins à son utilisation par les gens du voyage.

Les campagnes de dépistage gratuites et ouvertes à tous attirent peu de gens du voyage. C'est le cas également lorsqu'elles leur sont destinées. De plus, si un problème est détecté, il n'y a pas le plus souvent de démarches volontaires de soins d'engagées. Il faut un accompagnement pour la prise de rendez-vous chez le médecin compétent. Il semblerait que le délai d'attente pour obtenir un rendez-vous chez un spécialiste puisse décourager les gens du voyage. De plus, les jeunes scolarisés au Cned ne suivent pas les cours ou interventions relatifs à la santé dispensés dans les écoles.

Les gens du voyage sont également concernés par le manque de médecins sur le territoire. Cependant, certains consultent régulièrement des médecins généralistes voire des spécialistes. Le recours aux services des urgences reste tout de même très important. En effet, les gens du voyage s'orientent plus facilement vers les urgences, surtout lorsqu'il est question des enfants en bas âge. Il a également été remarqué un recours parfois trop tardif aux services de soins.

Des campagnes de sensibilisation pourraient s'avérer utiles puisqu'un manque d'éducation thérapeutique pour le suivi des maladies chroniques nécessitant une posologie régulière a été observé. Dans cette situation, le suivi des traitements médicaux est compliqué. De même, les situations d'automédication sont assez fréquentes. Le Proxibus³ n'a pas été utilisé pour mener des actions de prévention et d'information en lien avec la santé sur les aires.

Des problématiques de santé particulières

Le nombre de gens du voyage qui se sédentarisent augmente, leur mode de vie change donc en conséquence. Certaines personnes se retrouvent alors démunies, et développent un sentiment de mal-être dû à la perte identitaire, au changement et à une situation économique parfois difficile. Ce phénomène peut conduire à des problèmes d'addictions (tabagisme et alcoolisme). De plus, un phénomène de stress et de dépression est observable et tend à se développer depuis peu, surtout chez les femmes.

² CMU-CMUC: Couverture Maladie Universelle-Couverture Maladie Universelle Complémentaire

³ Bus équipé (matériel informatique,...) qui peut être loué pour des interventions itinérantes

Reçu en préfecture le 13/06/2018

fiché le



ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

La sédentarisation fait également évoluer le mode de vie de la nouvelle génération qui prend de nouvelles habitudes, notamment alimentaires. Le « grignotage » excessif observé entraîne de lourds soucis bucco-dentaires, chez les enfants notamment.

L'état de santé chez les gens du voyage et surtout chez les hommes peut très vite se détériorer du fait de l'exercice de leur activité professionnelle. Le risque de contracter des maladies professionnelles ou d'être victime d'accidents est important à cause de l'utilisation fréquente de produits inadéquats parfois très nocifs et le manque de protections ou d'équipements.

Il faut tout de même noter que les jeunes n'ont plus autant d'appréhensions que les plus anciens, ils hésitent moins à consulter et à faire confiance aux professionnels de santé.

Reçu en préfecture le 13/06/2018



Affiche le

ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

2- Fiche action

AXE 5 : INSERTION SOCIALE ET SANTE

PILOTE : DÉPARTEMENT

Éléments de contexte :

Les gens du voyage ont des problématiques de santé particulières liées à leurs conditions de vie, leurs activités professionnelles et à une faible utilisation de la médecine préventive. L'enjeu est donc de les orienter vers les dispositifs de droit commun.

Perspectives:

- Constituer un réseau de professionnels de santé sensibilisés à la question des GDV
- ➤ Enrichir l'offre d'actions de santé (campagne de dépistage, d'informations,...) grâce à la mobilisation des partenaires qui mènent des actions en faveur de la santé ou qui peuvent les financer
- > Conseiller le personnel hospitalier sur la prise en charge des malades et sur l'accueil des familles accompagnantes

Reçu en préfecture le 13/06/2018



shá la



AXE 5 : INSERTION SOCIALE ET SANTE

PILOTE : DÉPARTEMENT

Fiche action: DEVELOPPER ET COORDONNER LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE PREVENTION

Finalités :

Faciliter l'accès aux soins et aux mesures de prévention par des interventions sur les aires et par la participation des GDV aux actions en dehors de l'aire

Permettre un suivi des actions de prévention par la prise de rendez-vous chez le professionnel compétent

Objectifs:

- → Favoriser la participation des GDV aux actions liées à la santé (alimentation, bien-être, dépistage....)
- → Encourager les démarches préventives
- → Mobiliser les ressources et les acteurs pour organiser des actions de santé diversifiées et sur tout le territoire ornais
- → Encourager le retour d'expérience entre territoires des actions menées pour rendre les suivantes plus efficientes

Modalités de mise en œuvre :

- → Mettre en place des partenariats avec les instances de santé (ARS, ordre des dentistes, service de la PMI,...) et les acteurs qui travaillent avec les GDV
- → S'appuyer sur les institutions de professionnels qui engagent déjà des actions santé dans le cadre du dispositif de droit commun (dépistage gratuit de la régie des cancers, contrats locaux de santé...)
- → Impliquer les GDV dans l'estimation de leurs besoins d'informations pour cibler les thèmes des campagnes d'informations (automédication, soutien à la parentalité, alimentation, compréhension des ordonnances...)
- → Continuer l'organisation de réunions d'information sur les dispositifs de droit commun et des campagnes de dépistage sur et en dehors des aires en incluant les GDV
- → Recenser les professionnels de santé prêts à assurer des permanences pour prendre rapidement en charge les gens du voyage après les diagnostics/campagnes de dépistage
- \rightarrow Réhabiliter le Proxibus dans son rôle d'outil pour mener des actions sur les aires, surtout sur celles où il n'y a pas de pièce commune
- Instaurer une communication entre les acteurs des différents territoires sur les actions menées et le bilan qui en a été fait, notamment lorsqu'elles ont impliqué le concours d'instances nationales
- Orienter les personnes les plus démunies vers la PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé)

Indicateurs de réalisation :

- → Nombre d'actions en faveur de la santé menées sur les aires
- Nombre d'actions menées en partenariat avec une instance de santé
- → Mobilisation des GDV aux actions menées sur et en dehors des aires

Échéance de mise en œuvre :

Sur la durée du schéma

Partenaires à mobiliser :

Etat, ARS, IFSI, Professionnels de santé, Associations représentatives des gens du voyage, CCAS/CIAS, PASS...

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



TABLE DES ABREVIATIONS

Α

ACI: Ateliers et Chantiers d'Insertion AGV61: Association Gens du Voyage 61 ALT2: Aide au Logement Temporaire ARS: Agence Régionale de Santé

В

BTS : Brevet de Technicien Supérieur

C

CAF: Caisse d'Allocations Familiales

CASNAV : Centres Académiques pour la Scolarisation des enfants allophones nouvellement

arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

CCAS: Centre Communal d'Action Sociale

CdC: Communauté de Communes

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale CER : Contrat d'Engagement Réciproque

CLAS: Contrat Local d'Accompagnement Scolaire

CMU-CMUC: Couverture Maladie Universelle-Couverture Maladie Universelle

Complémentaire

Cned: Centre National d'Enseignement à Distance

CU: Code de l'Urbanisme

CUA: Communauté Urbaine d'Alençon

Ε

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale Érea : Établissement Régional d'Enseignement Adapté

ETP: Equivalent Temps Plein

F

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional FOQUAL : Réseaux "Formation Qualification Emploi"

G

GDV: Gens Du Voyage

ı

IAE : Insertion par l'Activité Economique

IFSI: Institut de Formation en Soins Infirmiers

IME: Institut Médico-Educatif

INFREP: Institut National de Formation et de Recherche sur l'Éducation Permanente

М

MLDS: Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

N

NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Reçu en préfecture le 13/06/2018

ché le

ID: 061-226100014-20180601-12604_PSSAR0106-AR

P

PASS: Permanence d'accès aux soins de santé

PJJ: Protection Judiciaire de la Jeunesse

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration PLH : Programme local de l'habitat

PLICS: Programmes Locaux d'Insertion et de Cohésion Sociale

PLU: Plan Local d'Urbanisme

PLUi: Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PMI: Protection Maternelle et Infantile

PPAE : Programmes Personnalisés d'Aide et de Progrès PPRE : Programmes Personnalisés de Réussite Educative

PRE : Programme de Réussite Educative PSLA : Prêt Social Location-Accession

R

RSA : Revenu de Solidarité Active RSI : Régime Social des Indépendants

S

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SEGPA: Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

SOLIHA: Solidaires pour l'Habitat

T

TTC: Toutes Taxes Comprises

U

ULIS: Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

V

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

VRD : Voirie et Réseaux Divers



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap Service de l'offre de services autonomie 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

20 33 81 62 20 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.sosa@orne.fr

ARRETE

PORTANT DOTATION AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) ORNE EST 9, RUE DE LONGNY 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE

ANNEE 2018

Réf : 18-0353-AM Poste : 61536

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, Vu le budget primitif de l'année 2018 du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la convention pluriannuelle entre le Département et le Centre local d'information et de coordination (CLIC) Orne Est, prenant effet le 1 er janvier 2018,

ARRETE

Article 1 : Compte tenu des dispositions de l'article 5 de la convention susvisée, le montant de la subvention de fonctionnement du CLIC Orne Est est fixé à vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-six euros (29 886 €) pour le 1er semestre 2018.

<u>Article 2</u>: La subvention est versée par acomptes semestriels. Une dotation complémentaire sera versée au cours du 2^{ème} semestre 2018, en fonction de l'activité constatée du CLIC.

<u>Article 3</u>: Le Directeur général des services du Département et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

<u>Article 4</u> : Le Tribunal administratif de Caen est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent arrêté.

Alençon, le 7 3 JIN 2018 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap Service de l'offre de services autonomie Bureau du suivi des services et établissements 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 62 90 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
DEPENDANCE
EXERCICE 2018
Accueil de Jour
"Intermède"
SAINT GERMAIN DU CORBEIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil départemental et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 30/10/2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, transmis le 19/04/2018,

ARRETE

<u>Article 1er</u> : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de **l'Accueil de Jour "Intermède" de SAINT GERMAIN DU CORBEIS** sont autorisées comme suit :

DEPENDANCE				
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85,00 €		
DEPENSES	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	60 565,00 €	63 985,75 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	3 335,75 €		
	Groupe 1 Produits de la tarification	60 650,00 €	A Segretary	
RECETTES	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	3 335,75 €	63 985,75 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00€		

2

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année 2018 sont les suivants :

Dépendance :

O GIR 1-2: 36,54 €O GIR 3-4: 23,19 €O GIR 5-6: 9,84 €

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'Accueil de jour <u>"Intermède" de SAINT GERMAIN DU CORBEIS</u> sont fixés ainsi qu'il suit à <u>compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019</u>:

> GIR 1 et GIR 2 : 36,66 €
 > GIR 3 et GIR 4 : 23,29 €
 > GIR 5 et GIR 6 : 9,88 €

<u>Article 4</u>: Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

<u>Article 5</u> : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

<u>Article 6</u>: Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 1 4 JUIN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap Service de l'offre de services autonomie Bureau du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 62 90 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD « La Rose des Vents »
Centre hospitalier
BELLEME

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 entre l'EHPAD du Centre hospitalier de BELLEME, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le tableau activité annexe 4 pour l'année 2018,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2018 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

<u>ARRETE</u>

Article 1er : le tarif de référence pour l'année 2018 est fixé à :

Hébergement : 54,07 €

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD « La Rose des Vents » du Centre hospitalier de BELLEME sont fixés ainsi qu'il suit <u>à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019</u>:

Hébergement
Hébergement temporaire
Chambres Alzheimer
54,08 €
55,42 €

<u>Article 3</u>: Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

<u>Article 4</u> : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

<u>Article 5</u>: Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 11 4 JUIN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap Service de l'offre de services autonomie Bureau du suivi des services et établissements 13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENCON Cedex

2 02 33 81 62 90

02 33 81 60 44pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT EXERCICE 2018 EHPAD Centre Hospitalier ARGENTAN

Dossier suivi par : Isabelle ROT 02.33.81.61.97

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 entre l'EHPAD du Centre hospitalier d'ARGENTAN, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

Considérant le tableau activité annexe 4 pour l'année 2018,

Considérant le taux directeur départemental d'évolution 2018 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1er: le tarif de référence pour l'année 2018 est fixé à :

Hébergement : 62,63 €

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le prix de journée « hébergement » applicable à <u>l'EHPAD du Centre Hospitalier d'ARGENTAN</u> est fixé ainsi qu'il suit <u>à</u> <u>compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019 :</u>

Hébergement

62,86€

<u>Article 3</u>: Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

<u>Article 4</u>: Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

<u>Article 5</u>: Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 11 4 JUIN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap Service de l'offre de services autonomie Bureau du suivi des services et établissements 13, rue Marchand Saillant

13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

- **2** 02 33 81 62 90
- **i** 02 33 81 60 44
- @ pss.ddh.b2se@orne.fr

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2018

Accueil de jour "Intermède " SAINT GERMAIN DU CORBEIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- **VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 13 mars 2008,
- **VU** la convention signée le 15 avril 2009 par le Président du Conseil départemental et le Président de l'association UBEPA.
- VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date 5 juin 2018 fixant notamment les tarifs dépendance de l'Accueil de jour "Intermède" de SAINT GERMAIN DU CORBEIS.

CONSIDERANT le rapport budgétaire 2018 de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, transmis le 19/04/2018,

ARRETE

L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement au Centre d'accueil de jour « L'Intermède » de SAINT GERMAIN DU CORBEIS administré par l'association UBEPA.

- <u>Article 2</u> Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2018 est fixé à **60 650,00** € correspondant aux charges nettes allouées au budget 2018 (charges brutes recettes en atténuation +/- reprise de résultat) de la section dépendance.
- <u>Article 3</u> Cette dotation est versée à hauteur de 80 %, soit 48 520 €, par douzième le 20 de chaque mois (<u>soit 4 043,33 € par mois</u>).
- <u>Article 4</u> Le versement du solde de la dotation (20 % de 60 650 € = 12 130 €) interviendra avec la mensualité du mois de décembre selon les conditions prévues dans la convention.

A cet effet, l'établissement devra fournir un état de présence des résidents au terme de chaque mois.

- Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.
- <u>Article 6</u> Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 7 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 1 4 JUIN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

AFFAIRES JURIDIQUES

Conseil départementa

Envoyé en préfecture le 14/06/2018

Recu en préfecture le 14/06/2018

Affiché le

ID: 061-226100014-20180608-12608_SAJAARR08-AR

Pôle finances culture

Service des affaires juridiques et des assemblées Hôtel du Département 27. boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENCON Cedex

2 02 33 81 60 00

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

@ pfc.affjuri@orne.fr

> VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L3221-3 alinéa 1,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU la délibération du Conseil départemental du 03 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 03 mars 2017, relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental 03 mars 2017, relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 03 mars 2017, relatif à la désignation de M. Jean-Michel BOUVIER comme représentant du Président aux fins de présider la Commission d'appel d'Offres,

CONSIDERANT le fait que M. BOUVIER est également membre du Conseil d'administration de l'association musée départemental des arts et traditions populaires du Perche et dans le but d'éviter tout conflit d'intérêt tel qu'il est défini à l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

ARRETE:

ARTICLE 1er:

Mme Christine ROIMIER est désignée comme représentante de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne, aux fins de présider la Commission d'Appel d'offres lors de sa séance du lundi 09 juillet 2018, ce pour l'intégralité des points inscrits à l'ordre du jour, et notamment le dossier « Ecomusée du Perche - Désignation d'un gestionnaire »

ARTICLE 2:

Le Directeur Général des Services du Département de l'Orne est chargé

de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 08 juin 2018

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Transmis en Préfecture le Affiché le : 1 4 JUN

Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen,

ans les deux mois de sa publication.



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID: 061-226100014-20180706-12783_SAJA1ARR6-AR

ARRETE PORTANT ABROGATION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 mars 2017, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 3 mars 2017, relatif aux affaires réservées.

Vu l'arrêté portant délégation générale de signature à M. Alain LAMBERT, premier Viceprésident, en date du 3 mars 2017,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 – L'arrêté du 3 mars 2017 portant délégation générale de signature à M. Alain LAMBERT est abrogé.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le 6 juillet 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le



ID: 061-226100014-20180706-12784_SAJA2ARR6-AR

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3,
- VU la délibération du Conseil départemental en date du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,
- VU la délibération du Conseil départemental en date du 3 mars 2017, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 3 mars 2017, relatif aux affaires réservées.

ARRÊTE:

ARTICLE 1er: Il est donné délégation à M. Alain LAMBERT, 1er Vice-président du Conseil départemental de l'Orne dans le domaine suivant :

- FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le 6 juillet 2018

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de Balerre

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois de sa publication.

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Envoyé en préfecture le 08/06/2018

Reçu en préfecture le 08/06/2018

Affiché le



ID: 061-226100014-20180608-12569_SAJADECAM-AU



Pôle finances culture

Service des affaires juridiques et des assemblées Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇOŇ Cedex

02 33 81 60 00 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN CONTRE MME SANDRINE AMESLON - RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR -RETRAIT D'AGREMENT ACCUEILLANTE FAMILIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1.

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n° 1800494-1 déposée par Mme Sandrine AMESLON devant le tribunal administratif de CAEN le 5 mars 2018 demandant l'annulation de ma décision de retrait de son agrément,

DECIDE:

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le

08 JUN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/06/2018

Reçu en préfecture le 14/06/2018

Affiché le





Pôle finances culture

Service des affaires juridiques et des assemblées Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00 **2** 02 33 81 60 74 @ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du 03 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 03 mars 2017, relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental 03 mars 2017, relative aux délégations au Président du Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le fait que les membres de la commission RSA d'Alençon, présidée par Mme Oliveira, 3ème vice-présidente du Conseil départemental ont été l'objet de graves insultes à l'occasion de leur réunion du 12 mars 2018 de la part de Mme Kacanyova Patricia et Mr Kacany Emil,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de déposer plainte au nom du Département suite à ces insultes,

DECIDE:

ARTICLE 1er: Mme Maryse OLIVEIRA est désignée comme représentante de M. le

Président du Conseil départemental de l'Orne, aux fins de déposer

plainte pour injure et outrage suite aux insultes visées ci-dessus.

Le Directeur Général des Services du Département de l'Orne est chargé ARTICLE 2:

de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 12 juin 2018

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

e BALORRE

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caed, dans les deux mois de sa publication.



Pôle jeunesse patrimoine

Service des achats et de la logistique Bureau de la logistique Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

© 02 33 81 61 84 02 33 81 60 38 0 logistique@orne.fr

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REFORME ET CESSION DE VEHICULES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Vu l'état des véhicules ne répondant plus aux besoins de la collectivité (liste jointe en annexe),

Vu, le marché 2016-800, attribué à la société AGORASTORE, pour la fourniture d'une solution de vente aux enchères par Internet de biens mobiliers réformés (groupement d'achat G6 Normand)

Vu, les propositions de reprises de véhicules sur le site des enchères électroniques AGORASTORE.

Considérant que les offres sont conformes

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: de réformer divers véhicules du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

Article 2 : d'autoriser la vente de ces véhicules pour un montant total de 2 469.10 €, soit :

- Renault MASTER AN-869-NK pour 1 364.10 €
- Peugeot 306 AN-925-DW pour 355 €
- Peugeot Partner 3721-SX-61 pour 750 €

<u>Article 2 :</u> La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 4 JUIN 2010
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Reçu en Préfecture le : 1 4 JUIN 2018

Affiché le : Publié le :

Certifié executoire

Pour le Président et par délégation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/06/2018

Reçu en préfecture le 14/06/2018

Affiché le





Pôle jeunesse patrimoine

Service des achats et de la logistique Bureau de la gestion immobilière Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

© 02 33 81 61 84 © 02 33 81 60 38

@ gestimmo@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Objet: Location d'un appartement (Alençon)

pour les besoins de l'Aide sociale à l'enfance

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le projet de colocation envisagé par le service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) pour diversifier les modes de prise en charge des jeunes confiés au Département de l'Orne, dans un objectif de préparation et d'apprentissage à l'autonomie,

Vu la proposition d'Orne Habitat de louer au Département un appartement, de type F4, situé au 3 place du Général Bonet à Alençon (61000).

DECIDE

<u>Article 1er</u>: d'autoriser la passation d'une convention de mise à disposition d'un appartement avec Orne Habitat, situé au 3 place du Général Bonet (appartement n° 4) à Alençon (61000), à compter du 1er juillet 2018 et pour une durée d'un an, reconductible tacitement sans que la durée ne puisse excéder 12 années.

<u>Article 2</u>: cette convention de mise à disposition d'appartement se fera moyennant le versement de loyer mensuel et des charges récupérables, payables à terme échu et définis pour un montant total de 525,79 euros [soit 433,66 € (loyer) + 92,13 € (charges)].

Envoyé en préfecture le 14/06/2018

Reçu en préfecture le 14/06/2018

Affiché le



ID: 061-226100014-20180614-12610_PJPBB1406-CC

Le loyer sera révisable annuellement selon l'évolution de l'indice de revision des loyers (IRL), ou tout autre indice qui s'y substituera, l'indice de base étant celui du 2ème trimestre 2017, soit 216,19.

<u>Article 3</u> : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 1 4 JUIN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribuna! Administratif de Caen dans un délai de deux mols à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/06/2018

Reçu en préfecture le 27/06/2018

Affiché le



ID: 061-226100014-20180625-12676_01062018-AU



Pôle jeunesse patrimoine

Service des achats et de la logistique Bureau de la logistique Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

© 02 33 81 61 84 02 33 81 60 38 logistique@orne.fr

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REFORME ET VENTE DE MOBILIER D'APPARTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 Mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Considérant que les biens énumérés ci-dessous ne répondent plus au besoin de la collectivité et que ce mobilier pourrait être remis à l'hôtel des ventes :

- 3 Bureaux en bois.
- 1 Fauteuil en cuir marron,
- 1 Coiffeuse et 1 chaise,
- 2 Tables basses en verrre.
- 1 Table ronde Nover
- 6 Chaises en velours Vert,
- 3 Lustres,
- 2 Fauteuils en velours Marron,
- 1 Chevet
- 1 Fauteuil en velours Ocre.

Envoyé en préfecture le 27/06/2018

Reçu en préfecture le 27/06/2018

Affiché le



ID: 061-226100014-20180625-12676_01062018-AU

DECIDE

Article 1er: d'autoriser la réforme de l'ensemble de ces meubles.

<u>Article 2 :</u> de confier ces biens à Me BIGET, commissaire-priseur à l'Hôtel des Ventes à Alençon pour mise en vente.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 25 JUIN 2018 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.